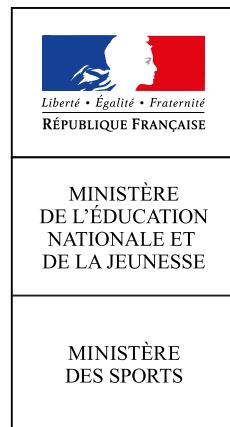




# RAPPORT D'ACTIVITÉ **2018**

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS



Édition 2019

**Publication ministères chargés de la jeunesse et des sports**

**Chef du service : Hervé CANNEVA**

**Adjoint au chef du service : Patrick LAVAURE**

**Coordination éditoriale : Catherine FREIXE**

**Conception graphique : e-look**

**Photos : istock - ©Hervé Hamon (BCOMJS) - Agence du service civique**

**Imprimeur :**

RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

**2018**

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS







# AVANT PROPOS

**Hervé CANNEVA**

Chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports, l'inspection générale de la jeunesse et des sports [IGJS] s'est dotée en 2018 d'un dispositif de déontologie qui, conformément aux textes en vigueur dans ce domaine, a pris la forme de la publication d'une charte de déontologie et de la création d'un comité de déontologie qui est destiné à exercer la fonction de référent déontologue.

La mise en place de ce dispositif permet ainsi à l'IGJS d'enrichir, dans une matière particulièrement importante pour ses membres, le corpus des règles qui régissent ses compétences et son activité. Il convient d'ajouter que l'arrêté d'organisation de l'IGJS daté du 6 juillet 2018 est venu très utilement compléter ces règles en définissant notamment de nouvelles modalités pour le suivi des missions et des rapports.

Plus que jamais, la production de rapports est au centre de l'activité de l'IGJS même s'il convient de mettre en évidence les fonctions exercées par les inspecteurs généraux dans différents domaines. Le rapport d'activité de l'année 2018 s'efforce donc, au-delà du traditionnel panorama des rapports, de retracer l'activité liée à ces fonctions s'agissant en premier lieu des fonctions d'inspecteur général référent territorial et des fonctions qui s'inscrivent dans la contribution globale de l'IGJS à la gestion des personnels « jeunesse et sports ».

La nature des rapports produits en 2018 par l'IGJS [6 rapports de contrôle, 6 rapports d'évaluation, 7 rapports consécutifs à des missions d'appui, 2 rapports d'audit interne et 2 rapports du COPIL DDI] témoigne comme les années passées de la diversité des interventions de l'IGJS dans les champs de la jeunesse, de la vie associative et du sport et de sa capacité à apporter aux ministres les

analyses, l'expertise et les préconisations qui leur sont utiles dans leurs domaines d'attributions.

Comme en 2017, le rapport d'activité de l'année 2018 permet également de confirmer l'importance des missions de contrôle et des missions d'audit interne qui représentent plus d'un tiers des missions réalisées. Requérant la mise en œuvre de techniques d'investigation particulières et traduisant une évolution des attentes des ministres, ces missions sont véritablement devenues des missions « cœur de métier » dont les fondements législatifs et réglementaires sont désormais clairement établis.

S'il permet de cerner l'ensemble de l'activité des inspecteurs généraux, le rapport d'activité 2018 est également l'occasion de souligner la contribution, parfois discrète mais toujours utile et efficace, des personnels administratifs du service qui interviennent en soutien des missions et des rapports, assurent la gestion administrative du service et, depuis 2017, la gestion du corps de l'IGJS ainsi que le travail accompli par les inspecteurs santé et sécurité au travail rattachés au service de l'IGJS.

Ainsi, je souhaite que le lecteur puisse prendre connaissance de l'étendue et de la variété des activités de l'IGJS en 2018 et qu'il puisse également, par ce biais, mesurer l'investissement professionnel de tous les membres du service.

Dans le contexte de la fusion de l'IGJS avec l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et l'inspection générale des bibliothèques qui doit intervenir au deuxième semestre de l'année 2019, le rapport d'activité 2018 de l'IGJS prend un relief particulier en tant qu'il permet de bien mesurer l'étendue et la variété des activités du corps et du service ainsi que l'investissement professionnel de tous les membres du service.







# SOMMAIRE

## I L'IGJS EN 2018 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

<b>1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS</b>	9
<b>2. Les compétences de l'IGJS</b>	9
<b>3. L'organisation de l'IGJS</b>	11
<b>4. La déontologie</b>	11
<b>5. L'activité de l'IGJS</b>	13
<b>5.1. Les missions d'inspection générale</b>	13
<b>5.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)</b>	17
<b>5.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines</b>	24
<b>5.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux</b>	27
<b>5.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)</b>	28
<b>6. Les méthodes de l'IGJS</b>	29
<b>6.1. Les procédures afférentes aux missions</b>	29
<b>6.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)</b>	30

## II L'IGJS EN 2018 : LES RESSOURCES HUMAINES

<b>1. Le corps de l'IGJS</b>	35
<b>2. Les personnels administratifs</b>	38
<b>3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail</b>	39

## III L'IGJS EN 2018 : MISSIONS ET RAPPORTS

<b>1. Présentation globale</b>	43
<b>2. Les rapports 2018</b>	45
<b>2.1. Les rapports des missions de contrôle</b>	46
<b>2.2. Les rapports des missions d'évaluation</b>	50
<b>2.3. Les rapports des missions d'appui</b>	54
<b>2.4. Les rapports des missions du COPIL DDI</b>	59
<b>2.5. Les rapports des missions d'audit interne</b>	60
<b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1</b>	
Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale	64
<b>Annexe 2</b>	
Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	65
<b>Annexe 3</b>	
Arrêté portant organisation de l'IGJS	68
<b>Annexe 4</b>	
Charte de déontologie de l'IGJS	71
<b>Annexe 5</b>	
Participation à des commissions, comités et organismes divers	74
<b>Annexe 6</b>	
Liste des rapports publiés sur les sites internet des ministère chargés de la jeunesse et des sports au 31/12/2018	76
<b>Annexe 7</b>	
Glossaire 2018	78





# L'IGJS EN 2018 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## 1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS

### Il résulte :

- de l'article 1 du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « *ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (alinéa 1)* » ;

- de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres aux termes desquels l'IGJS est placée sous l'autorité conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports.

## 2. Les compétences de l'IGJS

La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, constitue **le fondement juridique des compétences de l'inspection générale de la jeunesse et des sports**.

### L'article 21 de la loi précitée dispose ainsi :

I. - L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. - Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1º Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II. Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. - Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. - Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

En application des dispositions du IV de l'article 21 de la loi, l'IGJS a été également ajoutée à la liste des inspections générales figurant à l'article 43-VII de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui prévoit, dans le cas d'obstacle au contrôle, la saisine du procureur de la République par le ministre dont relève l'inspection concernée.

Il convient de noter que les compétences de l'IGJS en matière de formation, de recrutement et d'évaluation des personnels relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports restent fixées par le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps.

## 3. L'organisation de l'IGJS

L'arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (cf annexe 3) a abrogé l'arrêté du 11 décembre 2008.

Cet arrêté, qui modifie ou complète les dispositions de l'arrêté précédemment en vigueur sur plusieurs points, s'inscrit dans le prolongement de la parution en 2017 des décrets modifiant le statut particulier du corps et fait écho au dispositif de déontologie qui a été adopté par l'IGJS en octobre 2018 [voir infra].

Ainsi, en référence aux textes précités, il définit le cadre de fonctionnement de l'IGJS et en décrit les mécanismes de fonctionnement interne.

Il tire en particulier les conséquences de l'évolution des modalités de travail au sein de l'IGJS en entérinant l'existence des groupes thématiques permanents qui ont pour but de concourir, dans un cadre collégial, au développement de l'expertise et à la qualité des travaux de l'inspection générale.

Il apporte également des précisions importantes concernant les suites apportées aux rapports d'inspection générale en instaurant un dispositif de suivi des préconisations de ces rapports qui est inspiré par les règles applicables en la matière s'agissant des rapports d'audit interne.

## 4. La déontologie

**Le dispositif de déontologie de l'IGJS repose sur deux textes** publiés au JO du 7 octobre 2018 à la suite d'un chantier important qui a permis aux membres de l'IGJS de cerner et d'approfondir un corps de doctrine dans ce domaine.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est relatif à la création, à la composition et aux attributions du comité de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports [voir encadré ci-après].

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 porte adoption de la charte de déontologie de l'inspection générale de la

jeunesse et des sports et désignation des membres du comité de déontologie.

La charte de déontologie constitue désormais le document de référence de l'IGJS en matière de déontologie. Elle rassemble les obligations déontologiques auxquelles les membres de l'IGJS doivent se conformer dans l'exercice de leurs missions mais aussi en dehors de cet exercice ; elle apporte également des précisions importantes sur les garanties qui sont apportées à ces membres dans la conduite de leurs missions et la rédaction de leurs rapports (voir annexe 4).

## **Le référent déontologue à l'inspection générale de la jeunesse et des sports**

Les missions de référent déontologue sont assurées, pour l'inspection générale de la jeunesse et des sports, par un comité composé de trois membres : deux personnalités qualifiées, extérieures au service et au corps de l'IGJS, et un inspecteur général en activité au sein du service ou honoraire.

Les membres du comité, dont le président, sont désignés par le chef du service de l'IGJS pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le comité de déontologie est compétent pour tous les membres du corps en activité au sein de l'IGJS ainsi que pour tous les fonctionnaires qui sont affectés ou mis à la disposition du service de l'IGJS pour contribuer à ses missions.

Tout projet de saisine par un membre du corps du comité de déontologie des ministères sociaux, sur une question d'ordre général ou individuel concernant le service de l'IGJS, fait l'objet préalablement d'une information du comité de déontologie de l'IGJS.

Le comité de déontologie apporte tout conseil utile au respect des obligations en vigueur et des

principes déontologiques énoncés dans la charte de déontologie de l'IGJS, notamment aux fins de garantir l'indépendance de jugement et l'impartialité des membres du corps et de prévenir les conflits d'intérêts.

Le comité de déontologie peut, de sa propre initiative, donner un avis sur des questions de portée générale en matière de déontologie appliquée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports et faire toute proposition de nature à mieux prévenir et traiter les situations de conflits d'intérêts.

Ont été désignés membres du comité de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

- M. Maurice Méda, conseiller d'État, en qualité de président ;
- M. Christophe Pierucci, maître de conférences en droit public ;
- Mme Catherine Croiset, inspectrice générale honoraire de la jeunesse et des sports, titulaire ;
- M. Daniel Watrin, inspecteur général honoraire de la jeunesse et des sports, suppléant.

## 5. L'activité de l'IGJS



### 5.1. Les missions d'inspection générale

Les missions d'inspection générale sont au centre de l'activité de l'IGJS en tant qu'elles constituent le cœur du métier des inspecteurs généraux. Ordonnées par les ministres chargés de la jeunesse et des sports, ces missions relèvent :

- ou bien d'un programme de travail annuel ;
- ou bien de commandes ponctuelles liées à l'actualité et aux circonstances qui donnent lieu à l'établissement de lettres de mission.

Par ailleurs, les missions d'inspection générale sont classées conformément à une typologie qui permet de distinguer trois catégories de missions auxquelles s'ajoutent la catégorie des missions d'audit interne et la catégorie des missions réalisées au titre du COPIL DDI.

#### 5.1.1. Les missions de contrôle

Les missions de contrôle occupent une place particulièrement importante parmi l'ensemble des missions réalisées par l'IGJS.

La loi du 27 novembre 2015 dispose en effet que l'IGJS assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

Au regard de cette disposition, les missions de contrôle peuvent revêtir des formes diverses [contrôle ou inspection classique d'un service, pré-enquête et enquête relatives à la situation d'un agent public, contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau destiné à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité...] ; elles trouvent aussi pour point d'application privilégié les fédérations sportives ainsi que les établissements publics qui relèvent de la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, la loi précitée soumet aux vérifications de l'IGJS, au titre, d'une part, du respect des lois et règlements dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part, de l'utilisation des concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ainsi que de

l’Union européenne et des collectivités territoriales [à la demande de l’autorité ayant accordé ce concours pour les deux dernières citées], un cercle large de services, établissements, institutions ou organismes qui inclut notamment les CREPS. Pour ces derniers, compte tenu de leur statut d’EPL, le contrôle portera sur les personnels de l’État en service dans les CREPS et sur les activités exercées au nom de l’État par ces établissements étant précisé que le statut particulier du corps de l’inspection générale de la jeunesse et des sports permet aux ministres d’autoriser les membres de l’inspection générale à intervenir à la demande de collectivités territoriales pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente qui ont vocation à figurer dans le programme de travail de l’année et celles réalisées à la suite d’une commande ponctuelle.

La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l’IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements et organismes (fédérations sportives, associations nationales d’éducation populaire et de jeunesse) placés sous l’autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, relevant de leur tutelle ou bénéficiant de subventions des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Les missions de contrôle réalisées à la suite d’une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l’IGJS. Il s’agit alors de missions d’inspection ou d’enquête administrative.

Les 6 rapports de contrôle rendus en 2018 illustrent bien la variété des missions de contrôle réalisées (fédérations sportives, établissements publics, associations nationales de jeunesse et d’éducation populaire, enquêtes administratives).

## 5.1.2. Les missions d’évaluation

Expressément mentionnées par la loi du 27 novembre 2015 précitée, les missions d’évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations.

6 rapports consécutifs à des missions d’évaluation et relatifs à des sujets particulièrement importants dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative ont été rendus en 2018. Certaines de ces missions ont été conduites avec d’autres corps d’inspection en raison de la dimension transversale des périmètres concernés.

## 5.1.3. Les missions d’appui

Les missions d’appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme, une institution ou une personnalité, une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d’une certaine ampleur nécessitant, pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche interinstitutionnelle. L’IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d’apporter un concours circonstancié dans le cadre d’opérations de préfiguration ou de conduite de projet. Une mission d’appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d’une autre mission.

7 missions d’appui se sont terminées en 2018. Depuis 2016, ces missions donnent lieu à l’établissement de comptes rendus de mission, indépendants des éventuels rapports remis aux ministres par les autorités auprès desquelles la mission d’appui a été effectuée, qui sont adressés au ministre concerné et qui, formellement, constituent des rapports d’inspection générale.

### **5.1.4. Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI**

Des missions sont conduites au titre du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI) dénommé « COPIL DDI » et mis en place par l'instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre. Ce comité de pilotage, coordonné par l'inspection générale de l'administration, est composé des représentants de l'inspection générale des affaires sociales, du conseil général de l'environnement et du développement durable, du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et de l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **Trois types de missions sont réalisés au titre du COPIL DDI :**

- des missions inter-inspections destinées à examiner l'organisation et le fonctionnement de DDI (DDCS, DDCSPP, DDPP, DDT) sur la base d'un programme annuel arrêté en concertation avec le secrétaire général du gouvernement (SGG) ;
- des missions d'évaluation sur des thématiques ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux ressources de l'administration territoriale de l'État ;
- le cas échéant, des missions inter-inspections conduites au sein de DDI ayant donné lieu au signalement d'incidents ou de dysfonctionnements, qui ont vocation à identifier les problèmes rencontrés et à proposer des actions correctives.

2 rapports d'examen de l'organisation et du fonctionnement de DDI ont été remis en 2018.

### **5.1.5. Les missions d'audit interne**

La mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGJS a été créée par le décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 qui a confié à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) le soin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) la politique d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

De façon générale, les audits visent à s'assurer que les dispositifs de contrôle interne mis en place par les services sont suffisamment efficaces pour garantir une bonne maîtrise des risques juridiques, financiers et « métiers ». Ils ont aussi un rôle de conseil, leurs recommandations devant contribuer à l'amélioration du contrôle interne. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une charte et d'un code de déontologie et de normes interministérielles établies par le comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI).

La programmation des missions d'audit s'effectue conformément à un plan pluriannuel glissant actualisé chaque année.

2 missions d'audit interne inscrites au programme pluriannuel d'audit interne ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2018.

# LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR L'IGJS AU TITRE DU COPIL DDI EN 2018



**Patrick LAVAURE,**  
inspecteur général de la  
jeunesse et des sports, adjoint  
au chef du service de l'IGJS

Au regard de son activité globale en 2018, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a apporté une contribution significative aux travaux menés dans le cadre du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI), dénommé « COPIL DDI ».

L'IGJS a participé à plusieurs missions inter-inspections d'examen de l'organisation et du fonctionnement de directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS, DDCSPP) sur la base d'un programme annuel arrêté par le secrétaire général du gouvernement (SGG – Direction des services administratifs et financiers) qui couvre l'intégralité des types de DDI (DDCS, DDCSPP, DDPP, DDT). Ces missions conjointes ont bénéficié, en 2018, du premier bilan réalisé par les membres du COPIL DDI portant sur l'utilisation des outils méthodologiques et des nouvelles modalités d'intervention que les inspections générales avaient adoptés en 2017 pour l'examen de l'organisation et du fonctionnement des DDI inscrites au programme annuel.

Le programme de travail arrêté par le COPIL pour 2018 a été ajusté : le nombre de missions dans les DDI a été volontairement limité à neuf, afin de tenir compte des reports opérés au titre du programme 2017 et de la charge d'activité croissante des inspections générales qui en sont membres. En complément des éléments habituellement examinés lors des missions, un point d'attention a été porté par les auditeurs sur les bonnes pratiques interministérielles mises en œuvre au sein des DDI, le fonctionnement des systèmes d'information et de communication, les relations avec les usagers et la relation des acteurs locaux impliqués dans la gestion de crise.

L'IGJS s'est fortement mobilisée sur l'ensemble de ces missions. Des inspecteurs généraux ont ainsi contribué à quatre missions d'examen du fonctionnement de DDI.

Le SGG (direction des services administratifs et financiers) a également demandé au COPIL DDI de

réaliser deux missions d'évaluation sur des thématiques dites « transversales » ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux ressources de l'administration territoriale de l'État. Ces deux missions engagées au deuxième semestre 2018, portent sur :

- l'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté, qui a donné lieu à une lettre de mission spécifique adressée le 6 juin 2018 par le SGG, aux trois chefs d'inspection générale concernés (IGA, IGAS, IGJS) ;
- l'évaluation de l'organisation et de l'articulation du travail entre les services départementaux et régionaux de l'État (lettre de mission datée du 6 juin 2018).

Par ailleurs, les saisines du COPIL DDI au titre des missions réalisées dans des DDI suite à des signalements d'incidents ou de dysfonctionnements, conformément au dispositif défini par l'instruction 1590/11/SF du 22 décembre 2011 précitée, ont connu une augmentation assez sensible. Les missions réalisées dans ce cadre ont permis d'identifier les problèmes rencontrés par ces services et de proposer des actions correctives.

Les travaux conduits par les membres du COPIL DDI sont restés centrés, en 2018, sur l'échelon départemental, comme le prévoit le dispositif depuis son origine. Mais l'actualité de la réforme de l'administration territoriale, notamment dans le cadre de la démarche globale adoptée par « Action publique 2022 », a conduit les inspections générales à échanger leurs informations et leurs analyses sur l'intégralité du périmètre des services déconcentrés relevant de l'organisation territoriale de l'État, ce qui a été particulièrement utile dans la mise en œuvre des missions d'appui ou d'évaluation confiées à chacune d'elles.

Le COPIL DDI constitue un lieu privilégié d'échange entre les inspections générales et les conseils généraux, qui peuvent ainsi mutualiser leurs analyses.

## **5.2. Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)**

L'article 8 de l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports précise : « Au titre des fonctions territoriales de l'inspection générale, le chef du service désigne, pour chaque région et pour une période de 3 ans renouvelable, un inspecteur général référent territorial dont le rôle et les modalités d'intervention sont précisés par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale. »

**Les fonctions de l'inspecteur général référent territorial (IGRT) recouvrent trois volets principaux :**

- La veille territoriale qui permet de fournir aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives (secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse et des sports ; elle permet le cas échéant d'anticiper d'éventuelles difficultés rencontrées au plan local, en liaison avec les autorités centrales concernées. Cette veille est effectuée à l'occasion de déplacements spécifiques ou bien à l'occasion des déplacements réalisés au titre du suivi des fonctionnaires stagiaires relevant

des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

- La formation initiale statutaire (FIS) des agents relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse), le rôle des inspecteurs généraux étant fixé par les **arrêtés du 8 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du stage et le contenu de l'année de formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires et titulaires, des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs stagiaires et titulaires, des professeurs de sport stagiaires et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse stagiaires.**

- Le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle (IC) et des conditions d'exercice de ces fonctions par les services déconcentrés (DRJSCS au titre du pilotage, DDCS(PP) au titre de la mise en œuvre). La participation de l'IGJS aux travaux de la commission nationale de programmation « inspection – contrôle » co-pilotée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, l'IGAS et l'IGJS ainsi qu'aux séminaires annuels organisés en matière d'inspection, a pour objectif de coordonner le réseau des services déconcentrés, DRJSCS, DDCS(PP) sur les missions d'inspection et de contrôle et d'apporter une expertise aux agents intervenant dans ce domaine.



# REGARD SUR LES FONCTIONS TERRITORIALES EN 2018

**Patrick LAVAURE,**  
inspecteur général de la jeunesse et des sports,  
adjoint au chef du service de l'IGJS



## Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) :

Le dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 à la suite de la réforme territoriale, qui s'appuie sur l'intervention de 13 inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT), soit un inspecteur général par région métropolitaine (exception faite de la Corse dont le suivi a été regroupé avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et un pour les régions et territoires d'outre-mer, a été maintenu en 2018.

Compte tenu des mouvements intervenus au sein du corps au cours de l'année 2018, le chef du service a procédé à une nouvelle désignation des IGRT au 1<sup>er</sup> septembre 2018, qui a conduit à quelques changements dans l'affectation du suivi des régions métropolitaines et d'Outre-mer.

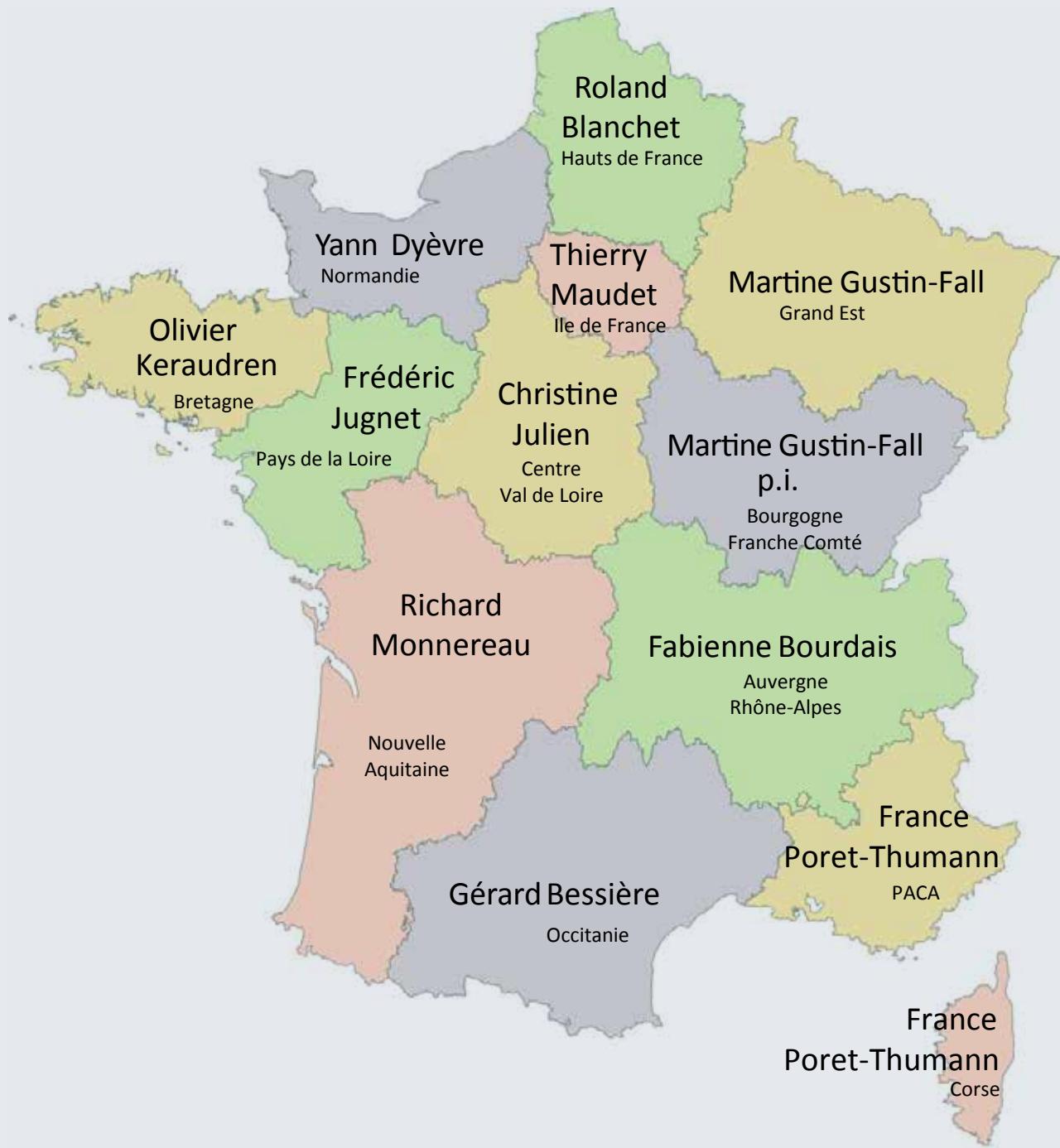
La charge croissante des missions de l'IGJS en matière de contrôle, d'évaluation et d'audit interne a nécessairement contraint, ces dernières années, le temps pouvant être consacré à l'exercice des trois fonctions permanentes de l'IGRT (formation, « inspection-contrôle », veille territoriale). Le nombre important de fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, suivis au titre de la formation professionnelle statutaire (plus de 100 stagiaires en 2018) par tous les IGJS, qu'ils exercent ou non les fonctions d'IGRT, constitue en volume annuel le temps le plus important parmi ces trois fonctions exercées au plan territorial.

Pour autant, les évolutions observées dans les relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés, marquées par une plus grande déconcentration qui s'est renforcée lors des dernières étapes de réforme de l'administration territoriale, montrent l'intérêt croissant de la fonction de veille territoriale à laquelle l'IGRT peut contribuer, en fournissant aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives

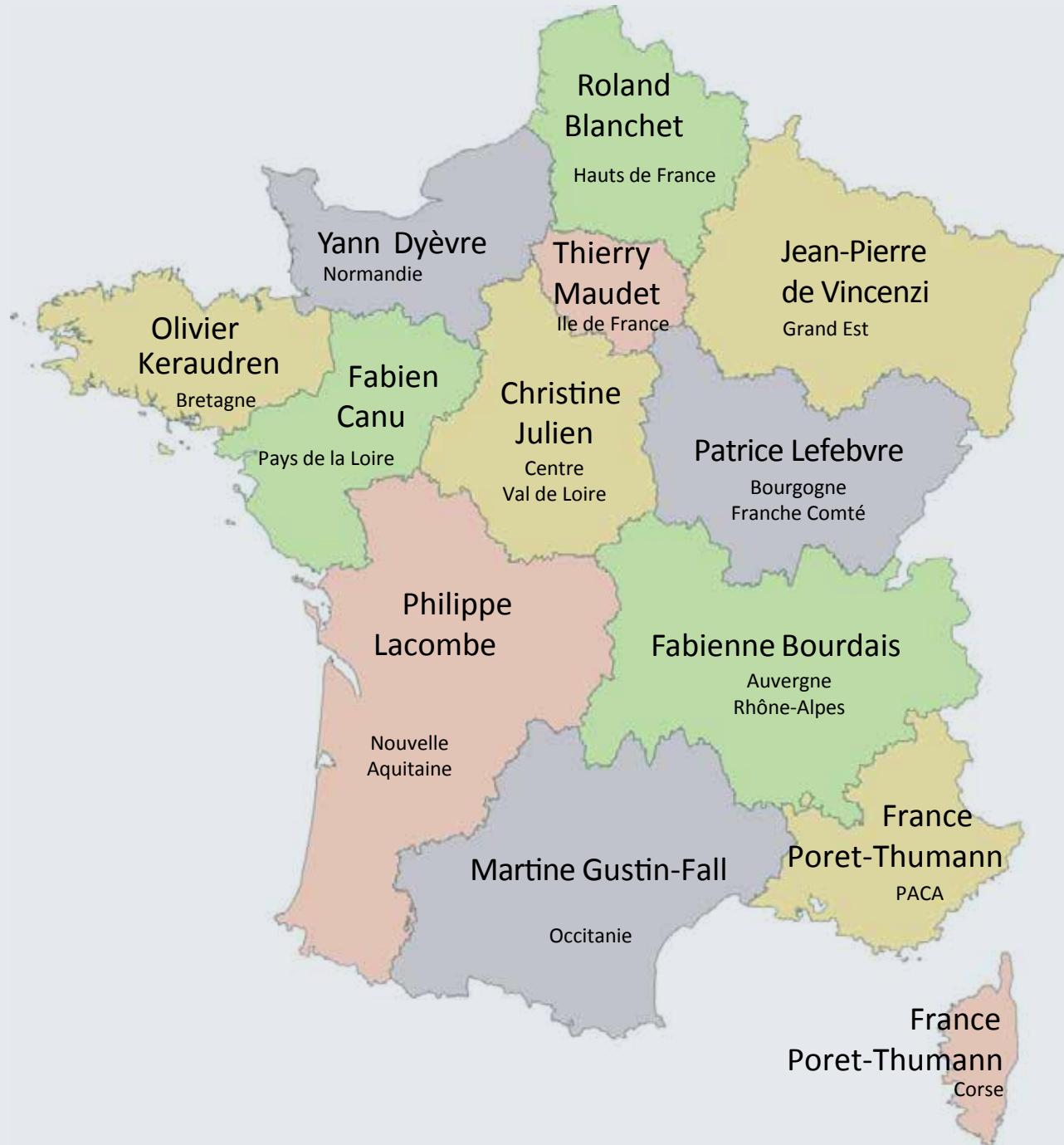
(secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques ou sur des problématiques spécifiques. Les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative d'une part à l'organisation territoriale des services publics, et d'autre part, à la déconcentration et à l'organisation des administrations centrales appellent le lancement d'une réflexion interne sur les évolutions possibles de cette fonction qui a été engagée en fin d'année 2018. L'intérêt premier de la veille territoriale est qu'elle s'appuie sur une relation de confiance, d'écoute et de conseil entre l'inspecteur général et les directeurs des services déconcentrés et des établissements de la région dont il est le référent, ce qui exclut de sa part, dans le respect des principes déontologiques du corps, tout rôle d'inspection et de contrôle de ces services et établissements. Cette fonction permet également aux inspecteurs généraux de conserver une connaissance précise et actualisée de la réalité du fonctionnement des services déconcentrés, connaissance particulièrement utile à l'accomplissement des missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation de l'IGJS.

La participation de l'IGJS aux réunions du COMEX « jeunesse, sport et cohésion sociale », chargé, sous l'autorité de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, du pilotage du réseau des DRJSCS, aux séminaires des DRJSCS et des DDCS(PP) et aux réunions du comité inter-inspections chargé du suivi de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI), permet d'alimenter la connaissance des IGRT sur l'actualité des services déconcentrés, de produire une réflexion permanente au sein de l'IGJS sur la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE) et concourt à la fonction d'accompagnement des fonctionnaires des corps propres des ministères chargés de la jeunesse et des sports, bénéficiaires de la formation professionnelle statutaire, pour leur bonne intégration au sein de leurs services d'affectation.

## Liste des IGRT au 1<sup>er</sup> février 2018



## Liste des IGRT au 1<sup>er</sup> septembre 2018



# LA FORMATION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE (FPS),

**Thierry MAUDET,**

inspecteur général de la jeunesse et des sports,  
référent FPS



Le rapport d'IGJS « Évaluation de la formation initiale statutaire (FIS) des fonctionnaires des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports », mis en ligne fin 2013, avait préconisé plusieurs évolutions importantes du dispositif de la FIS, tout en réaffirmant la nécessité d'en conserver deux principes essentiels : l'alternance et l'individualisation.

Sur la base des constats opérés et des enseignements dégagés, des modifications ont été apportées, chaque année, pour adapter le cadre réglementaire et les modalités de fonctionnement de ce dispositif. Les préconisations formulées, en 2018, par l'IGJS ont été portées notamment dans le cadre des quatre réunions du comité de pilotage (COPIL) et du conseil pédagogique, dont Thierry MAUDET, inspecteur général, assure la présidence.

## **Le dispositif réglementaire actuel est constitué :**

- des 4 décrets statutaires (1 par corps : inspecteurs de la jeunesse et des sports - IJS -, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - CTPS -, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - CEPJ -, professeurs de sport – PS ) ;
- des 4 arrêtés, datés du 8 août 2016, déclinant les dispositions des décrets statutaires afférents ;
- d'une instruction (unique), datée du 18 juillet 2018 (qui s'est substituée aux quatre instructions antérieures), au titre d'une démarche de simplification (et de réduction du nombre de textes diffusés par l'administration centrale), instruction qui précise les conditions d'organisation, de déroulement et d'évaluation de l'année de formation professionnelle statutaire, ainsi que les responsabilités respectives des parties prenantes. Les préconisations de l'IGJS ont été intégralement retenues à l'issue du travail fructueux conduit avec la DRH et les « directions métiers ».

Les interventions de l'IGJS permettent notamment de bien identifier des points pour lesquels les réponses ne sont pas encore pleinement satisfaisantes ou insuffisamment précises (laissant par conséquent place à de possibles interprétations susceptibles de poser

question par la suite) et d'apporter de nécessaires adaptations.

L'IGJS concourt, en étroite relation avec les « directions métiers », à l'adaptation régulière des contenus des modules de formation destinés aux stagiaires. Une attention particulière a été, à ce titre, portée par l'IGJS à la prise en compte, d'une part, de la dimension interministérielle qui marque la mise en oeuvre de nombre des politiques publiques portées par le ministère chargé de la jeunesse et des sports et, d'autre part, à la dimension «métiers» (sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative) et aux compétences qui leur sont associées.

Plusieurs inspecteurs généraux [France Poret, Olivier Keraudren, Martine Gustin-Fall, Thierry Maudet] ont profondément retravaillé les contenus de **modules, constitutifs du « socle (dit) obligatoire » de formation des stagiaires** : connaissances institutionnelles, cadre légal et réglementaire des interventions, droits et devoirs du fonctionnaire, droit du sport, inspection-contrôle et protection des usagers, politiques publiques prioritaires.

Les méthodes pédagogiques privilégient le travail en petits groupes associé à l'étude de cas.

Par ailleurs, Thierry Maudet prend une part active aux modules « d'accueil », à l'occasion desquels il présente les objectifs prioritaires de la formation, ainsi que les missions et modes d'intervention de l'IGJS, et au « bilan » de la formation, qui concourt à mieux identifier d'éventuelles difficultés de mise en œuvre et les progrès à effectuer.

**Le nouveau dispositif dit « rapport d'étude collective de cas » (RECC)** dédié aux CTPS (jeunesse et sport), institué au titre de la promotion 2017-2018, a connu sa première application : l'IGJS a très directement contribué à la rédaction de l'annexe spécifique « RECC des CTPS » de l'instruction de base, à la détermination des sujets retenus ; elle a assuré la présidence et l'animation du séminaire organisé en janvier 2018, ainsi que de la journée dédiée aux évaluations en

mai 2018 au cours de laquelle les 4 premiers RECC ont été présentés (3 par des CTPS domaine du sport : « Évolution(s) du modèle économique des fédérations sportives délégataires » ; « Suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau » ; « Développement des sports de nature » et 1 par des CTPS domaine de la jeunesse : « Régionalisation du FONJEP et dynamique territoriale »).

Au titre de la promotion 2018-2019, accueillie le 1<sup>er</sup> septembre 2018, 6 nouvelles thématiques ont été réparties : 4 pour les CTPS sport (« Les leviers à privilégier au service de l'objectif de croissance de la pratique sportive » ; « L'adéquation emploi-formation » ; « La lutte contre les violences sexuelles dans le sport » « La prise en compte de la performance paralympique par les fédérations »), 2 pour les CTPS jeunesse (« Pour une évolution des points d'appui au service de la vie associative » ; « Pour appuyer la démarche Ambition JEPVA 2018-2020 »). Des référents des « directions métiers » et de l'IGJS ont été désignés en regard de chacune de ces 6 thématiques. Une présentation détaillée de ce dispositif a été assurée lors du stage d'accueil par Bertrand Jarrige, inspecteur général. Un séminaire d'étape, animé par Thierry Maudet, a été organisé en administration centrale le 29 novembre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il n'y a plus, pour les personnels relevant des 4 corps spécifiques

jeunesse et sports qu'une seule promotion par an (au 1<sup>er</sup> septembre) contre deux jusqu'ici (1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> janvier). Cette organisation constitue un réel progrès.

**Les effectifs de stagiaires** à superviser par région par les IGJS et IGJS/IGRT sont élevés, car, en 2018, les effectifs de trois promotions sont à prendre en considération : celle du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (promotion 2017-2018), celle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (promotion 2018), celle du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (promotion 2018-2019). Soit, au titre de l'année 2017-2018, 91 stagiaires et « assimilés » (personnels recrutés par la voie du détachement, de la liste d'aptitude, de l'intégration directe,...) qui sont en formation d'adaptation à l'emploi – FAE- : 12 IJS, 28 CTPS, 13 PS, 38 CEPJ. Au titre de l'année 2018, 38 professeurs de sport (21 CTS et 17 CAS). Au titre de l'année 2018-2019, 104 stagiaires et « assimilés », 13 IJS, 27 CTPS, 48 PS, 16 CEPJ. Au total, 128, puis 142 personnels en formation ont été et sont actuellement suivis par les IGJS/inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT).

Les IGJS et IGJS/IGRT assurent, dans les 10 premières semaines suivant la date d'affectation, la validation des « dossiers de stage ». Ils participent, en tant que de besoin, aux (2) entretiens individuels. Ils président les réunions des commissions d'évaluation finale de la formation (CEF). Ils assistent, si nécessaire, aux réunions des CAP compétentes en cas de difficultés avérées.



# LA MISSION PERMANENTE INSPECTION CONTRÔLE - COORDINATION :

**Martine GUSTIN-FALL,**  
inspectrice générale de la jeunesse et des sports



Au cours de l'année 2018, l'IGAS, le secrétariat général des ministères sociaux et l'IGJS ont d'abord poursuivi le travail portant sur le déploiement dans les DRJSCS de la méthode dite « repères », destinée à sécuriser les procédures d'inspection et de contrôle conduites par les services déconcentrés. Ensuite, le comité de coordination de l'inspection-contrôle a initié un chantier d'amélioration des outils informatiques à disposition des acteurs de l'inspection-contrôle qui a été mis en suspens suite aux annonces de réforme au dernier trimestre 2018.

Sur le champ des activités spécifiques au secteur de la jeunesse et des sports, le groupe de référents-experts constitué en 2016 a poursuivi ses travaux collectifs avec des agents issus des directions départementales et régionales chargés du dossier « IC » sous l'autorité des deux directions d'administration centrale (direction des sports – DS - et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA).

Dans ce cadre, la publication des fiches techniques ou de procédure sur des thématiques spécifiques (contrôles de disciplines sportives spécifiques, d'établissements à risques, de professions réglementées ou modes particuliers d'accueil de mineurs) a été poursuivie sur le site intranet ministériel « PACO ».

Un effort conséquent d'information et de formation permanente des agents a également été consenti pour permettre une veille réglementaire permanente et outiller les agents placés devant des conséquences d'incidents ou accidents survenus soit dans la sphère sportive soit dans les accueils de mineurs.

Parallèlement, les modules de formation initiale des sortants de concours ou les sessions de formation continue dans les domaines juridiques et méthodologique ont été enrichis.

Enfin, la mission d'élaboration d'un vade-mecum des interdictions d'exercice en accueils de mineurs et dans le champ des activités physiques et sportives, initiée en 2017 et confiée à un inspecteur de la jeunesse et des sports du Grand Est qui travaille avec 3 autres experts issus de DDCS(PP) s'achève

pour une publication numérique prévue début 2019.

Ce travail de fond s'appuie sur 262 actes administratifs collectés auprès des services déconcentrés et plus de 120 décisions prises et communiquées au groupe de travail par 35 juridictions administratives dont 27 tribunaux administratifs et 8 cours d'appel.

Un premier constat montre, par exemple, que le taux d'annulation des actes administratifs d'interdiction d'exercice pris par les services sous seing préfectoral est de 22,5% en accueil de mineurs (code de l'action sociale et des familles) et de 35,7% dans le cadre d'activités physiques et sportives (code du sport).

Ce document a notamment l'ambition de professionnaliser les agents chargés des suites juridiques des contrôles et de sécuriser les procédures.



## 5.3. La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports », [Cf. Supra],
- la contribution à la gestion des corps propres « jeunesse et sports ».

### 5.3.1. La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports

#### ► Concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

[Présidence des concours de recrutement de CEPJ : Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports]

Une nouvelle session de recrutement, toujours en référence au cadre réglementaire de 1986, a été ouverte par l'arrêté du 22 mars 2018 pour recruter 12 nouveaux cadres CEPJ.

Organisées au CREPS de Chatenay-Malabry en Île-de-France, les épreuves se sont déroulées dans un cadre très propice à des travaux sécurisés et simplifiés grâce à la mise à disposition, par l'établissement, de locaux recentrés sur un espace unique et la mobilisation, in situ, des publics nécessaires à l'épreuve de conduite de réunion (épreuve 6), évitant ainsi le déplacement très chronophage des membres du jury et des candidats dans des structures extérieures.

Pour l'année 2018, la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (DRH du SGMCAS) a, sur avis de la direction de la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA), décidé d'ouvrir les concours de recrutement des conseillers de jeunesse et d'éducation populaire avec la spécialité « sciences économiques et juridiques ».

Le jury a rassemblé 34 personnes, issues, pour la grande majorité, des différents corps propres des ministères chargés de la jeunesse et des sports.



CALENDRIER DE REALISATION

- 12 février 2018 : ouverture des concours
- 12 mars 2018 : clôture des inscriptions
- 9, 10 et 11 avril 2018 : épreuves écrites
- 12 au 17 mai 2018: corrections des copies
- 17 mai 2018: réunion d'admissibilité
- 2 au 6 juillet 2018 : épreuves d'admission
- 6 juillet 2018: réunion d'admission

Présidente et DRH-SDIC CONCOURS CEPJ 2018

Les concours 2018 ont prévu l'ouverture de 12 postes sur les listes principales des concours externe et interne répartis comme suit :

- 9 postes en externe
- 3 postes en interne

**Les épreuves d'admissibilité** ont permis de sélectionner **28 candidats** pour les épreuves d'admission, 22 pour le concours externe et 6 pour l'interne.

Enfin, à l'issue des épreuves d'admission, les 12 postes relevant des listes principales des concours externe et interne ont été pourvus et 4 personnes ont été inscrites sur une liste complémentaire du concours externe.

Au total **16 candidats** ont donc été affectés en qualité de stagiaires dans les services déconcentrés.

A noter qu'à l'issue de la procédure de recrutement de travailleurs handicapés par voie contractuelle, aucun candidat n'a été retenu.

► **Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)**

[Présidence des concours de recrutement des PS : France PORET-THUMANN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports]



► **Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)**

[Présidence des concours de recrutement d'IJS : Fabienne BOURDAIS, inspectrice générale de la jeunesse et des sports]



**Les concours externe et interne**

En 2018, le calendrier des concours a été avancé pour permettre aux lauréats d'intégrer la formation statutaire à la rentrée de septembre au CREPS de Poitiers. Le CREPS de Reims a accueilli, comme pour les sessions précédentes, le jury pour la correction des écrits du 17 au 20 avril 2018 et du 18 au 21 juin 2018 pour les épreuves d'admission.

S'agissant du concours dans l'option de conseiller d'animation sportive (CAS), 3 postes étaient ouverts par la voie externe et 2 postes par la voie interne. Pour le concours dans l'option conseiller technique sportif (CTS), 9 postes étaient ouverts et répartis de la façon suivante : aviron (1), basket-ball (1), boxe (1), escrime (1), hockey sur gazon (1), hockey sur glace (1), karaté (1), tennis de table (1), et voile (1). Dans l'option CTS, seuls 8 postes ont été pourvus.

**Le concours réservé aux sportifs de haut niveau**

Ce concours est réservé aux sportifs inscrits au minimum trois ans sur les listes de sportif de haut niveau et ayant suivi la formation dispensée dans les établissements du ministère des sports. Organisé à l'INSEP, le 28 mars 2018 pour la correction des écrits et les 22 et 23 mai 2018 pour les épreuves d'admission, un seul poste était ouvert pour ce concours réservé.

**Le recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle**

Aucun poste n'a été proposé en 2018 pour ce recrutement de professeurs de sport en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires à la fonction publique de l'État.

L'arrêté du 15 janvier 2018 a autorisé l'ouverture des concours d'IJS, corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+). 10 inspecteurs ont été recrutés : 3 par la voie du concours interne, 7 par la voie du concours externe, parmi 383 inscrits (nombre en forte baisse par rapport aux années précédentes), dont 85 présents à toutes les épreuves seulement.

Les travaux du jury et les épreuves d'admission ont été organisés à l'INSEP. Le rapport externe du jury a été mis en ligne sur le site de la DRH.

### 5.3.2. La contribution aux opérations de gestion des corps « jeunesse et sports »

La contribution aux opérations de gestion des corps « jeunesse et sports » a mobilisé 7 inspecteurs généraux en 2018.

Les modalités de cette contribution ont été très sensiblement modifiées au cours de l'année 2016 puisque, désormais, les inspecteurs généraux ne sont plus membres des CAP.

En application d'un protocole d'accord signé en juillet 2016 entre le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et le directeur des ressources humaines, ces modalités peuvent revêtir deux formes :

#### **Participation aux travaux préparatoires des CAP :**

A l'initiative de la DRH, l'IGJS est sollicitée pour participer aux réunions préparatoires des CAP afin d'apporter, dans le cadre d'une mission d'appui permanente, toute information ou toute analyse utile à l'examen par l'administration des points inscrits à l'ordre du jour de ces CAP, de manière à faciliter la préparation des décisions soumises à l'avis de ces instances.

#### **Désignation en qualité d'expert :**

Dans certaines circonstances, principalement à l'occasion des CAP siégeant en formation disciplinaire ou ayant à leur ordre du jour une question relative à la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire, la DRH peut désigner un (des) inspecteur(s) général (aux) sous réserve de l'accord de ce(s) dernier(s) et du chef du service de l'IGJS, en qualité d'expert au sens réglementaire des dispositions régissant les CAP.

CAP- Participation de l'IGJS en 2018 IG référents pour les corps jeunesse et sports ci-dessous	
<b>IJS</b>	Gérard BESSIÈRE (titulaire)
	Patrick LAVAURE (suppléant)
<b>CTPS</b>	Hervé MADORÉ (titulaire)
	Frédéric JUGNET (suppléant)
<b>PS</b>	Fabienne BOURDAIS (titulaire)
	Thierry MAUDET (suppléant)
<b>CEPJ</b>	Martine GUSTIN-FALL (titulaire)



## **5.4. Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux**

Il convient de mentionner principalement :

**La présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée par Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, depuis le 23 août 2016.**

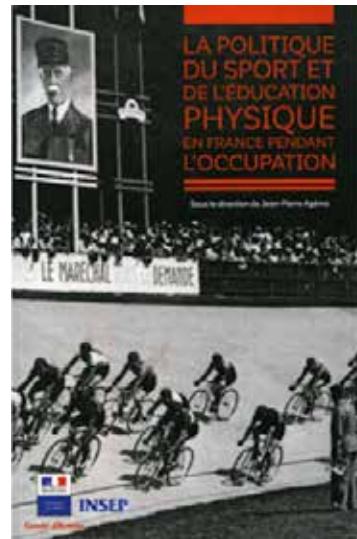
L'année 2018 aura été, pour le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, une année riche et fructueuse.

### **Une nouvelle publication :**

Après la publication, en 2017, de l'ouvrage de Marianne LASSUS, historienne, intitulée « L'invention d'un ministère : 1928-1948 portant sur la mise en administration de ce segment ministériel, le comité d'histoire est parvenu à éditer le rapport commandé en 2000 par l'ex-ministre Marie George BUFFET, rédigé par 11 historiens placés sous la coordination scientifique de Jean Pierre AZEMA « **la politique du sport et de l'éducation physique en France pendant l'occupation** ».

Cette publication a été suivie de deux présentations publiques, l'une dans l'amphithéâtre du ministère de la santé et des affaires sociales, avenue Duquesne, en présence du professeur Jean Pierre AZEMA le 9 juillet, puis dans les locaux de l'institut des sciences

politiques de Paris, le 7 novembre, sur l'invitation de l'historien Paul DIETSCHY.



### **L'animation d'une journée de l'étudiant aux archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine :**

En plus de cette activité de « porter à connaissance » d'ouvrages portant sur l'histoire de ces ministères, le comité a développé des relations de travail avec les archives nationales et notamment animé des ateliers de travail sur le site de Pierrefitte sur Seine le 15 octobre 2018 au cours desquels 4 historiens membres du conseil scientifique ont pu donner à voir la méthode d'exploitation des archives consacrées à ces départements ministériels et leurs politiques publiques au fil du temps à des étudiants susceptibles de conduire des travaux universitaires en ce domaine.

### **Journée de l'étudiant Lundi 15 octobre à Pierrefitte-sur-Seine**

Salles des commissions 3 et 4 : jeunesse et sports  
département Justice Intérieur des archives nationales

<b>10 h 30 - 11 h</b>	<b>Travailler sur des dossiers de carrière d'inspecteurs / trices de la jeunesse et des sports et mener une approche prosopographique</b> par Carine Érard, maîtresse de conférences à l'université de Bourgogne
<b>11 h - 11 h 30</b>	<b>Les colonies de vacances de la IVe République, fonds Étienne Bécart</b> par Julien Fuchs, maître de conférences à l'université de Brest
<b>11 h 30 - 12 h</b>	<b>Les écoles de formation des artistes de cirque en lien avec la politique culturelle</b> par Tony Froissart, professeur des universités à l'université de Reims
<b>12 h - 12 h 30</b>	<b>Jeunesse et sports, l'invention d'un ministère</b> par Marianne Lassus, agrégée et docteure en histoire

## **Les journées d'études en préparation**

En application du programme de travail qui avait été arrêté lors de l'assemblée générale du 22 mars 2018, le comité d'histoire a, au cours des séances de travail du conseil scientifique et du bureau, élaboré, sur le fond et la forme, les préprogrammes des deux projets retenus :

- **L'organisation d'un séminaire portant sur l'histoire du corps des instructeurs de jeunesse et/ ou d'éducation populaire**, créé en 1944 qui se tiendrait en deux étapes successives :

- fin 2019 pour la première phase, qui viserait à appréhender les pratiques des instructeurs/ CTP/CEPJ dans leur diversité et individualités : diversité des disciplines artistiques ou non, variété des trajectoires personnelles, dans des contextes variés (de la Libération aux années 1990) ;
- la seconde en milieu de 2020 centrée sur la dimension de politique publique qu'a représentée l'action de ce corps spécifique de fonctionnaires.

- **La mise en place d'une journée d'étude relative à la thématique « sport et préfet »**, en collaboration avec le comité d'histoire du corps préfectoral, présidé par l'historien Marc Olivier Baruch. La problématique consisterait à traiter au moins 3 sujets :

- l'un portant sur le rôle des préfets au début du 20<sup>e</sup> siècle au moment de la structuration de l'éducation physique et sportive au sein de l'État et des collectivités (commissions d'agrément, contrôles...) ;
- l'autre sur la place des préfets dans la politique des équipements sportifs et notamment lors de l'organisation en France des jeux Olympiques d'hiver en 1968 à Grenoble et en 1992 à Albertville ;
- le dernier sur le préfet et « la tribune » ou le poids du sport dans les représentations publiques des préfets : « des Lendits de l'après-guerre aux grandes manifestations contemporaines ».

## **L'activité de Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports**

Nommé par arrêté du 30 novembre 2017, M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, exerce les fonctions de Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports depuis cette date.

En 2018, l'essentiel de l'activité du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française a été consacré à la relance des travaux du collège d'experts relatif à la terminologie du sport, qui s'est réuni à sept reprises.

En prévision des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024, le collège d'experts a principalement consacré ses travaux aux disciplines nouvellement olympiques (Escalade, Karaté, Surf, Baseball, Softball, Skateboard) ainsi qu'aux termes paralympiques. Il a également abordé la définition de certains termes du rugby, dans la perspective de l'organisation de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

En 2018, le collège a finalisé la 11<sup>ème</sup> liste du vocabulaire du sport, conduisant à la publication de 13 termes au Journal officiel, le 12 juin 2018. Il a ensuite engagé l'élaboration d'une 12<sup>ème</sup> liste de termes, dans l'objectif d'une publication en 2019.

## **5.5. La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)**

Cette participation est retracée dans le tableau figurant en annexe 3.

Elle peut prendre des formes diverses et est parfois prévue par un texte réglementaire (participation à un groupe de travail, à un jury de concours, etc...).

## 6. Les méthodes de l'IGJS

### 6.1. Les procédures afférentes aux missions

La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission, qui sont retracées dans le schéma ci-après, illustrent bien l'importance donnée au respect de règles formelles qui sont autant de garanties pour le bon accompagnement du travail des membres de l'inspection générale que pour la rigueur des contrôles ou des évaluations réalisés à l'occasion des missions.

L'ensemble de ces règles formelles figure dans le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'IGJS qui trouve son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 6 juillet 2018 portant organisation du service de l'IGJS :

« Le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, élaboré sous la responsabilité du chef du service, contient les dispositions relatives :

- au lancement, au déroulement et à la clôture des missions confiées à l'inspection générale ;
- à l'élaboration, à la diffusion et à la communication des rapports d'inspection générale.

Le guide des procédures et des bonnes pratiques fixe les modalités mises en oeuvre au sein de l'inspection générale pour contribuer à la qualité des rapports ; il précise notamment le rôle respectif des relecteurs désignés par le chef du service en début de mission, des groupes thématiques permanents ainsi que du comité de lecture final.

Le projet de guide des procédures et des bonnes pratiques et ses modifications ultérieures sont examinés par le collège de l'inspection générale. »



# LES GRANDES ÉTAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE :

## Lancement

- Programme de travail ou lettre de saisine de l'IGJS
- Désignation d'un ou de plusieurs inspecteur(s) général(aux) de la jeunesse et des sports par le chef du service de l'IGJS

## Cadrage

- Réunion de lancement de la mission avec le chef du service de l'IGJS
- Elaboration du cahier des charges et transmission au commanditaire
- Présentation du cahier des charges de la mission en groupe thématique permanent (GTP)

## Investigations

- Recherche documentaire et investigations sur pièces et sur place
- Audition des personnes concernées
- Constats et analyses

## Rédaction

- Finalisation du diagnostic et élaboration des préconisations
- Rédaction du rapport et de ses annexes
- Présentation du rapport en comité de lecture
- Procédure contradictoire pour les missions de contrôle et d'audit interne

## Finalisation et transmission

- Réunion de fin de mission avec le chef du service
- Élaboration et validation de la lettre de transmission du rapport au ministre
- Envoi du rapport au commanditaire, avec une proposition de diffusion suivant le sujet

## Diffusion

- Réunion de restitution avec le commanditaire
- Diffusion, communication et mise en ligne selon la nature du rapport et la décision du commanditaire

## 6.2. Les groupes thématiques permanents (GTP)

L'article 6 de l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports précise :

« Des groupes thématiques permanents sont mis en place au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en vue de concourir, dans un cadre collégial, au développement de l'expertise et à la qualité des travaux de l'inspection générale.

La définition des domaines de compétence des groupes thématiques permanents et leurs modalités générales d'intervention et de fonctionnement sont déterminées par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale et qui précise, notamment, les règles de participation des membres de l'inspection générale à ces groupes.

Le chef du service désigne les coordonnateurs des groupes thématiques permanents pour une durée de deux ans renouvelable après appel à candidatures. »

Lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS, les GTP permettent aux inspecteurs généraux de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- l'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- l'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

### **6.2.1. Regard sur l'activité du GTP « sport et politiques sportives » en 2018**

[Animation : M. Fabien CANU]



En 2018, le GTP sport a connu un nombre de réunions sensiblement identique à celui des années précédentes. Une dizaine de réunions ont été consacrées aux divers travaux de ce GTP avec pour objectifs de favoriser la capitalisation de l'expertise des membres de l'IGJS, de partager les connaissances des politiques publiques dans le champ sportif et de s'informer de l'actualité ou des événements pouvant avoir une incidence sur les mises en place de ces politiques (budget, textes législatifs, actualité ministérielle...).

Conformément aux procédures de l'IGJS, toutes les missions relatives au domaine sportif font l'objet d'une présentation en GTP préalablement à la rédaction du cahier des charges de la mission et d'un retour d'expérience de la mission quand elle prend fin. Dans ce cadre, les missions de contrôle de la Fédération française d'aviron, de la Fédération française de gymnastique, de la Fédération française d'athlétisme, de la Fédération française de planeur ultra léger motorisé ont été présentées ainsi que les missions d'évaluation relatives au modèle sportif français dans la relation État/fédérations, à l'activité des conseillers techniques sportifs (CTS), aux actions menées en matière d'activité physique et sportive et de santé, à l'exercice des missions internationales des CTS et aux relations entre les fédérations et les ligues professionnelles.

Les missions dites d'appui ont également été présentées au GTP sport à titre d'information mais aussi d'échanges et de partages d'expérience.

La mission d'appui auprès de parlementaires et relative à la pratique sportive tout au long la vie, la mission d'appui auprès de la directrice du cabinet de la ministre chargé des sports dans le cadre des travaux portant sur la gouvernance du sport français et la mission d'expertise - conjointe IGF, IGJS et CGEDD - des budgets du comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) et de la société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (SOLIDEO) ont été régulièrement abordées lors des réunions du GTP sport.

Des publications ont été présentées aux membres du GTP sport : le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes : « *L'État et le mouvement sportif : mieux garantir l'intérêt général* », le rapport de Perrine GOULET, députée, « *Le financement des politiques sportives : bilan et perspectives* », le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) « *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives* » et le rapport de France Stratégie « *Activité physique et pratique sportive pour toutes et pour tous* » ainsi que la contribution aux travaux de la gouvernance de l'association « *Rénovons le sport* ».

Enfin, comme chaque année, le GTP sport a travaillé à l'élaboration du programme de travail 2019 de l'IGJS en effectuant des propositions de missions.

## **6.2.2. Regard sur l'activité du GTP « jeunesse, vie associative» en 2018**

[Animation : **Mme Fabienne BOURDAIS**]



Le GTP JVA s'est réuni à 6 reprises. Il a permis échanges et partage d'analyses dans un objectif de capitalisation d'expertise à partir des enseignements tirés des différents rapports produits par l'IGJS ; il a émis avis et suggestions sur les cahiers des charges des différentes missions réalisées par l'IGJS dans les champs JEPVA.

Le GTP est également le lieu d'une veille sur l'actualité législative, réglementaire et sur l'actualité des politiques publiques du champ de la jeunesse et de la vie associative (comme le service national universel).

Une relation régulière est établie avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJPEVA), ce qui a conduit à ce que l'IGJS soit associée à la démarche « Ambition DJEPVA ».

Le GTP a enfin soumis des propositions de missions dans la perspective du programme de travail 2019 de l'IGJS.



### **6.2.3. Regard sur l'activité du GTP « organisation, ressources et territoires » (ORT) en 2018**

[Animation : M. Bertrand JARRIGE]



Le groupe thématique permanent « organisation, ressources et territoires » (GTP ORT) s'est réuni à 7 reprises en 2018, dont une réunion conjointe avec le GTP « sport et politiques sportives » et une réunion animée par Patrick LAVAURE, en raison d'une indisponibilité ponctuelle du coordonnateur.

Les travaux du groupe ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- **La réforme de l'organisation territoriale de l'État**, au regard des réflexions conduites dans le cadre des chantiers « Action publique 2022 » et suite à la circulaire du Premier ministre en date du 24 juillet 2018. Les travaux du comité de pilotage des inspections générales intervenant dans les directions départementales interministérielles ainsi que du comité exécutif du réseau déconcentré jeunesse, sport et cohésion sociale et des séminaires des DRJSCS ont été présentés dans le cadre du GTP. Par ailleurs, deux missions spécifiques portant sur les services déconcentrés, réalisées dans un cadre interministériel, ont fait l'objet d'un examen par le GTP : l'une relative à l'organisation et au fonctionnement de la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté et de la direction départementale déléguée de la Côte-d'Or (IGA, IGAS et IGJS) et l'autre portant sur l'organisation et l'articulation du travail entre les services départementaux et régionaux de l'État (IGA, IGAS, CGEDD, CGAAER, IGJS, IGCCRF).

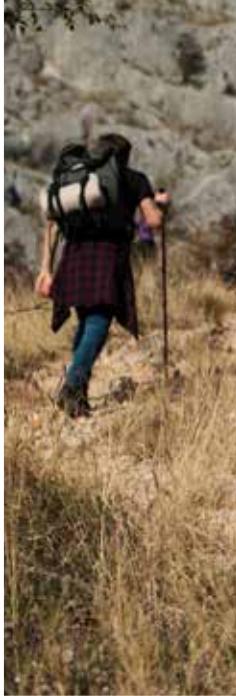
- **La gestion des ressources humaines des ministères chargés de la jeunesse et des sports** avec le suivi de la participation des IGJS à la formation professionnelle statutaire des personnels et la présentation d'une mission d'audit interne portant sur le pilotage de la DRH.

- **Le nouveau statut des CREPS**, établissements publics locaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la présentation des conclusions de la mission de contrôle portant sur le CREPS d'Île de France.

- **Le suivi de la préparation du programme prévisionnel d'audit interne** dans le champ de compétence du GTP, avec la présentation des travaux du comité stratégique de maîtrise des risques et du comité d'audit interne.

Pour 2019, le GTP a proposé comme priorités, pour le programme de travail, la poursuite de la revue permanente des CREPS et l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative.





## L'IGJS EN 2018 : LES RESSOURCES HUMAINES

### 1. Le corps de l'IGJS

A la date du 31 décembre 2018, l'effectif physique du corps s'établissait à 20 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, dont 19 inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> classe et 1 inspecteur général de 2<sup>ème</sup> classe; cet effectif comportait 5 femmes.

A cette date, 18 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service, dont 1 mis à disposition, tandis qu'1 inspecteur général exerçait ses fonctions en position de détachement en qualité de directeur technique national de la Fédération française d'aviron et 1 second en détachement auprès du comité d'organisation des jeux Olympiques « Paris 2024 ».

5 départs à la retraite ont été enregistrés en 2018.  
2 nominations sont intervenues en 2018.  
3 recrutements étaient en cours à la fin de l'année 2018.

#### Le profil des inspecteurs généraux à la date du 31/12/2018

Le profil des membres du corps peut être appréhendé au travers de la diversité des corps d'origine et des fonctions exercées lors de la nomination.



## Les recrutements d'inspecteurs généraux : le rôle de la commission de sélection

Les nominations des inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe interviennent sur proposition d'une commission de sélection.

Cette commission, actuellement présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 2<sup>ème</sup> classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du grade en position d'activité ou de détachement.

Sont élus dans les mêmes conditions des représentants du corps suppléants, en nombre égal au nombre de représentants titulaires.

La procédure d'examen des candidatures aux emplois d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe comprend deux phases :

- une phase de présélection sur dossier selon des

critères et des modalités retenus en formation plénière, à la majorité de 4 voix au moins. A l'issue de cette phase, la commission retient un nombre de dossiers qui doit être au moins égal au triple du nombre de postes à pourvoir ;

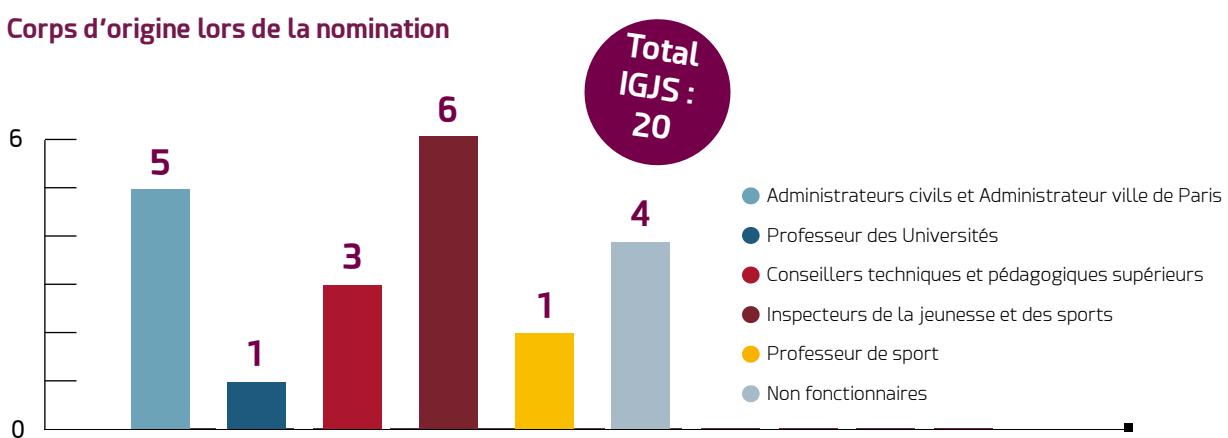
- une seconde phase correspondant à un entretien avec chaque candidat présélectionné en vue d'apprécier son parcours professionnel et ses motivations. A l'issue de la phase des entretiens, la commission procède à une sélection des candidats qu'elle juge apte à exercer, selon le cas, les fonctions d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, en retenant un nombre de candidats au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

La commission présente enfin aux ministres chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer, selon le cas, les fonctions d'inspecteur général de 2<sup>ème</sup> classe ou d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe, assortie des observations de la commission.

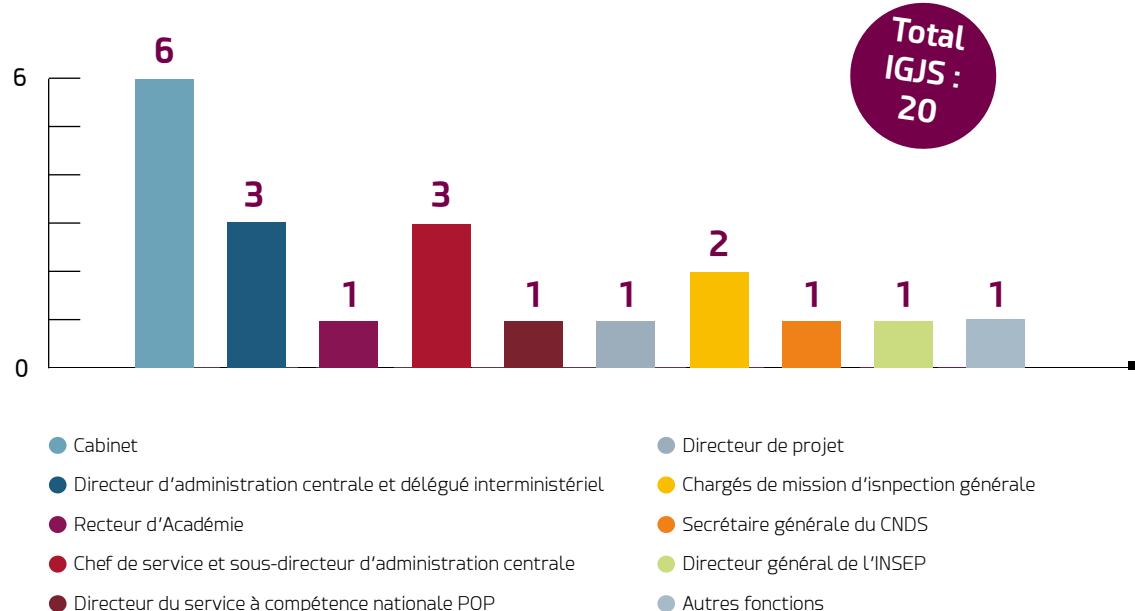
La commission de sélection s'est réunie à 5 reprises en 2018 :

- deux fois pour présélectionner les dossiers de candidatures réceptionnés à la suite de la publication des emplois d'IG1 ou d'IG2 (les 29 mai et 24 octobre 2018) ;
- trois fois pour auditionner les candidats présélectionnés (les 13 juin, 14 et 21 novembre 2018).

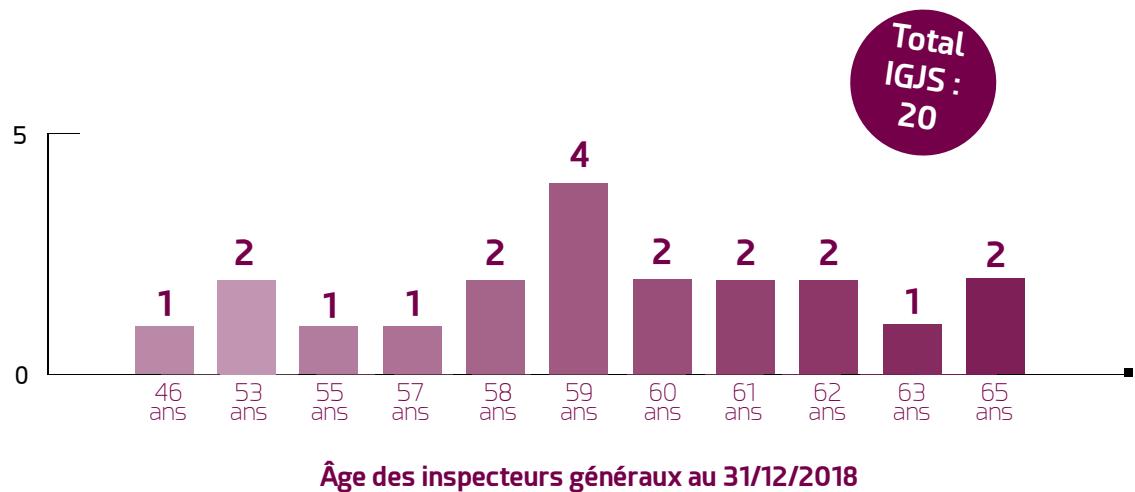
## ► Corps d'origine lors de la nomination



► Fonctions exercées lors de la nomination



► La pyramide des âges a évolué depuis une douzaine d'années dans le sens d'un rajeunissement.



## 2. Les personnels administratifs

A la date du 31 décembre 2018, 6 agents administratifs, dont la secrétaire générale du service [qui, en application de l'arrêté d'organisation de l'IGJS seconde le chef du service pour la gestion du service], son adjointe, l'assistante du chef du

service, la responsable ressources humaines et 2 agents chargés des différentes tâches de gestion liées au fonctionnement du service et de l'appui aux inspecteurs généraux exerçaient leurs fonctions à l'IGJS.

### **L'équipe du secrétariat général de l'IGJS est chargée de l'ensemble des fonctions « supports » du service :**

- ressources humaines (gestion du corps de l'inspection générale et gestion de proximité des autres personnels du service) et formation des personnels ;
- fonctionnement du service ;
- logistique ;
- documentation ;
- communication.

Elle contribue également:

- au lancement et au suivi des missions d'inspection générale ;
- à la gestion des déplacements des inspecteurs généraux et des inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- à l'élaboration des rapports d'inspection générale, à leur diffusion et à leur publication ;
- à l'archivage de ces rapports ;
- à l'élaboration des textes réglementaires intéressant le service de l'IGJS, ainsi qu'à l'élaboration de documents internes au service.

Elle fournit un appui quotidien aux inspecteurs généraux dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, elle est chargée des relations avec les autres inspections générales et corps supérieurs de contrôle et constitue le correspondant des directions d'administration centrale relevant du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (DRH, DFAS, DSI, DAJ) ainsi que du bureau de la communication.

### 3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Placés sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par un arrêté ministériel du 15 juin 2000. Conformément aux articles 5 à 5-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, ils ont pour mission de contrôler l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail des agents, définies par le décret précité et par les livres 1 à 5 de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, dans les services centraux, déconcentrés et les établissements publics relevant de l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Depuis la réorganisation des services déconcentrés en 2010, le périmètre d'intervention de la mission d'inspection santé et sécurité au travail a été redéfini, en particulier pour l'échelon départemental, conformément à la lettre du Premier ministre n°661/10/SG du 9 juin 2010. Les inspecteurs santé et sécurité au travail sont désormais compétents pour procéder au contrôle, en métropole et outre-mer (DJSCS), de l'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), dans les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), dans les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), dans les services d'administration centrale des périmètres ministériels situés sur le site de l'avenue de France (direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, inspection générale de la jeunesse et des sports, bureau de la communication de la jeunesse et des sports) et les établissements placés sous l'autorité des ministres concernés (INSEP, ENVSN, ENSM, CREPS, CNDS, musée national du sport).

Outre le contrôle de ces services et établissements organisé selon un programme annuel, les inspecteurs santé et sécurité au travail assurent le suivi des préconisations formulées dans leurs rapports afin de vérifier la bonne application des mesures proposées. Ils peuvent suggérer aux chefs des services qui relèvent de leur secteur géographique d'intervention toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Ils apportent leur expertise aux services compétents de la direction des ressources humaines et peuvent également contribuer à la formation et à l'animation du réseau déconcentré des acteurs de la prévention en intervenant lors de sessions de formation initiale ou continue organisées par les ministères sociaux, les services du Premier ministre ou tout autre organisme (INTEFP, CNFPT...).

Ils sont informés des réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services et établissements dans les régions qu'ils suivent plus particulièrement et auxquelles ils peuvent participer de plein droit. Ils sont destinataires de tous les documents se rattachant aux réunions de ces instances et, en retour, leurs éventuelles observations sont portées à la connaissance des membres des CHSCT.

A l'instar des autres ministères, l'activité de la mission permanente d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail est placée sous la coordination d'un inspecteur général, M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service.

En 2018, cinq inspections ont été conduites correspondant à 10 sites bâtimentaires. Deux rapports ont été signés et diffusés. Cinq rapports sont en cours de rédaction ou de finalisation.

Ces inspections ont concerné les régions et les structures suivantes :

Régions	Structures contrôlées
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	DDCS du Pas-de-Calais
<b>NORMANDIE</b>	DRDJSCS de Normandie
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>	DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique
<b>CENTRE-VAL-DE-LOIRE</b>	DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret
<b>AUVERGNE- RHONE ALPES</b>	DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

1118 agents ont été concernés par ces inspections 2018 (pour un périmètre total d'intervention représentant un peu plus de 7500 agents). A l'occasion de ces contrôles, des documents d'information et des outils de gestion applicables au domaine ont été remis aux responsables et aux assistants de prévention dans les services afin de les aider dans le développement et l'amélioration de leur politique de santé et de sécurité au travail. A l'issue de l'une des inspections, un courrier de propositions de mise en œuvre de mesures immédiates a été adressé au chef de service en santé et sécurité au travail (cf article 5-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié).



# INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## Chef du service

**Hervé CANNEVA**, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service **Christine MÉRIC**, secrétaire administrative

## Adjoint au chef du service

**Patrick LAVAURE**

inspecteur général de la jeunesse et des sports

## Secrétaire générale

**Catherine FREIXE**

ingénierie de recherche de 1<sup>re</sup> classe

## Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

**Roland BLANCHET**

**Fabienne BOURDAIS**

**Fabien CANU**

**Jean-Pierre de VINCENZI**

**Yann DYÈVRE**

**Martine GUSTIN-FALL**

**Bertrand JARRIGE**

**Christine JULIEN**

**Patrick KARAM**

**Olivier KERAUDREN**

**Philippe LACOMBE**

**Patrice LEFEBVRE**

**Hervé MADORÉ**

**Thierry MAUDET**

**France PORRET-THUMANN**

## Adjointe à la secrétaire générale

**Nadine SEPREZ**

attachée principale d'administration de l'État

## Secrétariat général

### Responsable ressources humaines

**Catherine GOUPY**

secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Gestion des affaires générales, gestion des déplacements liés aux missions et frais de déplacement, appui aux inspecteurs généraux

**Marianne BENDAHAN**

secrétaire administrative

**Ophélie LEGRIS**

adjointe administrative

## Inspection santé et sécurité au travail

### Inspecteurs

**Valérie BAIXAS**

inspectrice jeunesse et sports hors classe

**Anne-Marie de BAUW**

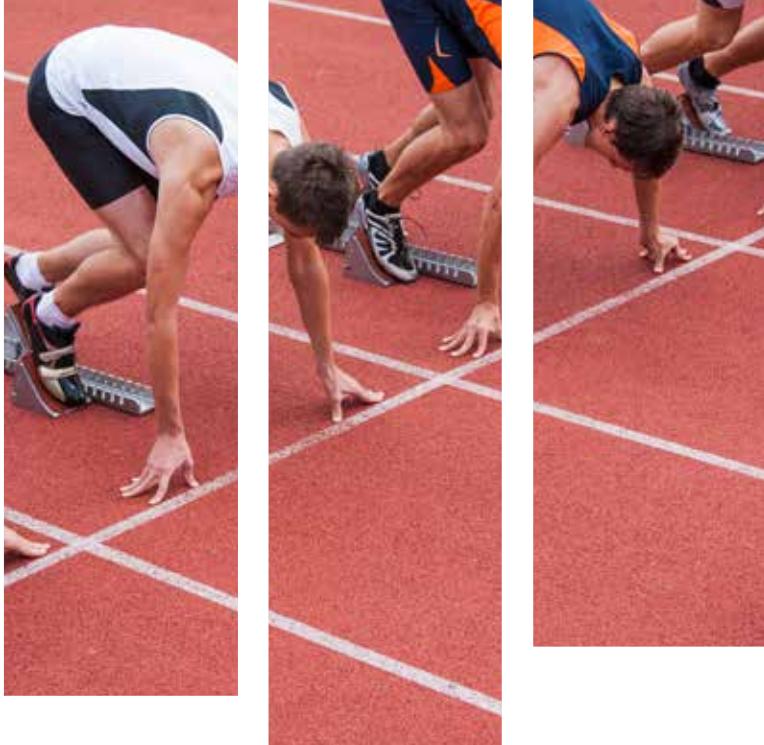
attachée hors classe d'administration de l'État

## Mission permanente d'audit interne

**Patrice LEFEBVRE**

inspecteur général de la jeunesse et des sports

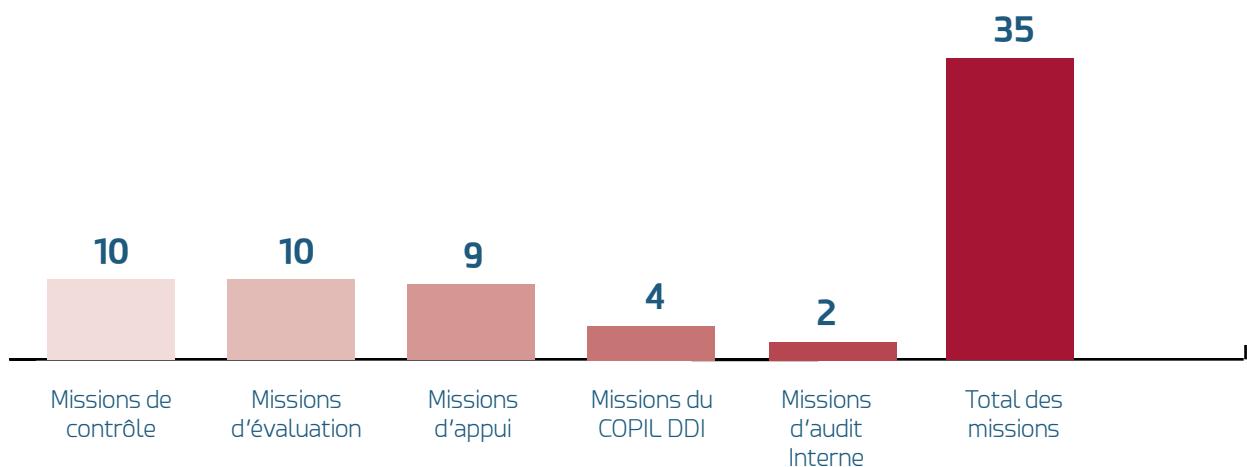




# L'IGJS en 2018 : MISSIONS ET RAPPORTS

## 1. Présentation globale

### ► RÉPARTITION DES MISSIONS PAR NATURE



Type de mission	% par rapport au total
Contrôle	28,57
Évaluation	28,57
Appui	25,71
COPIL DDI	11,43
Audit interne	5,71
Total	100

A la lecture du graphique figurant supra, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques des missions d'inspection générale en 2018 et il apparaît que la répartition des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] est un peu différente de celle observée en 2017.

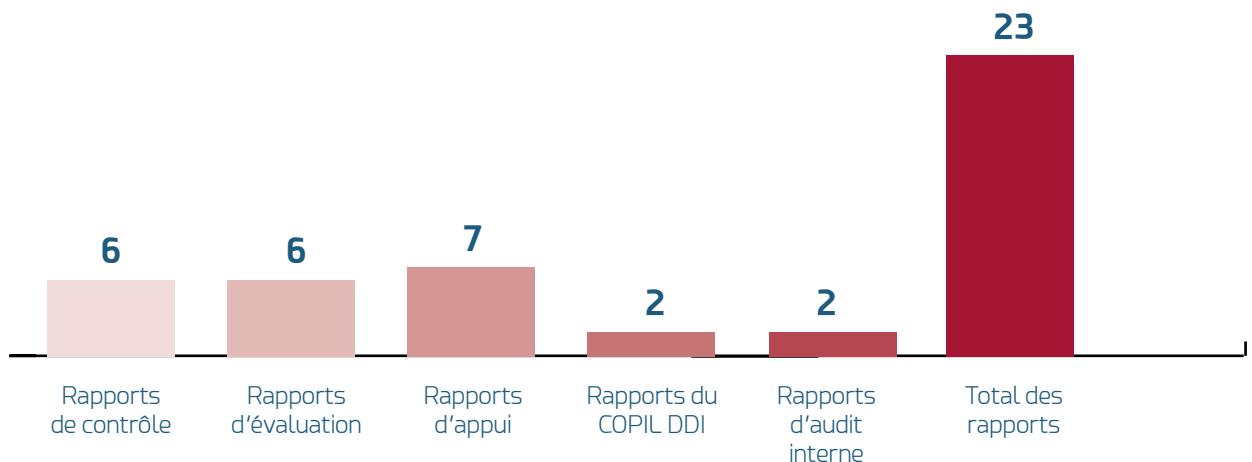
En effet :

- s'agissant des missions de contrôle, elles représentent 28,57 % du total des missions en 2018 contre 26,32 % en 2017,
- s'agissant des missions d'évaluation, elles représentent 28,57 % de ce total en 2018 contre 26,32 % en 2017,
- s'agissant des missions d'appui, elles représentent 25,71 % de ce total en 2018 contre 18,42 % en 2017,
- s'agissant des missions du COPIL DDI, elles représentent 11,43% de ce total en 2018 contre 15,79% en 2017,
- s'agissant des missions d'audit interne, elles représentent 5,71% de ce total en 2018, contre 13,16% en 2017.

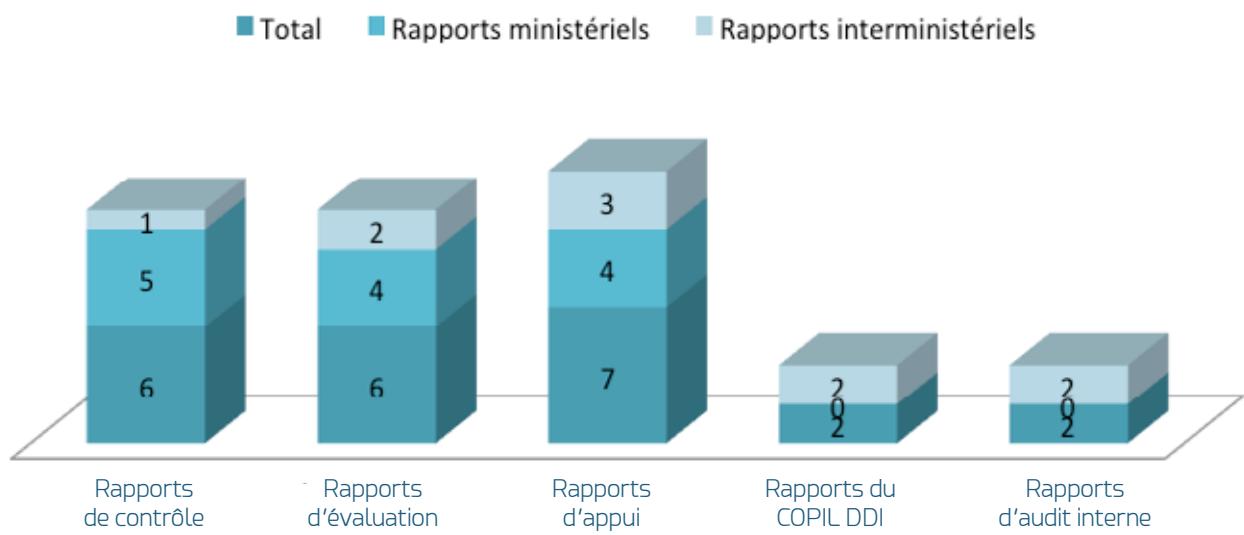
- **10 missions de contrôle se sont déroulées en 2018 et ont abouti à la remise de 6 rapports.**
- **10 missions d'évaluation se sont déroulées en 2018 et ont donné lieu à la remise de 6 rapports.**
- **Les 9 missions d'appui conduites en 2018 traduisent bien la diversité de ce type de missions. Depuis 2016, elles donnent lieu, pour la plupart, à l'établissement de comptes rendus de mission. En 2018, 7 rapports ou compte rendus consécutifs aux missions d'appui ont été rendus.**
- **Les 4 missions inter-inspections réalisées par l'IGJS au titre du COPIL DDI ont donné lieu à la remise de 2 rapports en 2018.**
- **Les 2 missions d'audit interne ont donné lieu à la remise de 2 rapports en 2018.**



## 2. Les rapports 2018



### ► RÉPARTITION DES RAPPORTS MINISTÉRIELS ET INTERMINISTÉRIELS



43% des rapports rendus sont des rapports interministériels.

## 2.1. Les rapports des missions de contrôle

### 2.1.1. Mission de contrôle de la Fédération française de gymnastique (FFG)

Rapporteur : M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Rapport remis en avril 2018

L'actuelle Fédération française de gymnastique est l'héritière de l'une des plus anciennes fédérations sportives françaises, l'Union des sociétés de gymnastique de France, fondée en 1873. La dernière délégation reçue identifie 9 disciplines sportives.

Initialement à dominante masculine, les pratiques de la fédération se sont progressivement féminisées, dans un premier temps par la compétition, puis par le développement des pratiques non compétitives, notamment l'éducation gymnique des plus jeunes. La fédération, qui compte aujourd'hui environ 300 000 licenciés, réunit principalement des enfants et même de très jeunes enfants, aux quatre cinquièmes des filles. Elle a, dans le sillage des politiques ministérielles, tenté d'adapter son offre en l'ouvrant à des disciplines nouvelles et en expérimentant des pratiques non compétitives pour les adultes et les adolescents. Les résultats obtenus sur ce terrain à ce jour sont mitigés, en raison notamment de l'abondance des propositions de gymnastique d'entretien. Les clubs ont exploité avec succès les dispositifs de soutien à l'emploi, mais, effet non attendu, ce recours au salariat a réduit leur offre de pratiques compétitives, coûteuses, peu génératrices de ressources et donc sans utilité pour pérenniser les postes créés. Les nouveaux diplômes d'État d'éducateurs de niveau 4, peu orientés sur la compétition, ont, en outre, accentué ce phénomène de recul. Plutôt que les adultes en pratiques récréatives, ce sont donc les jeunes et même les très jeunes qui ont bénéficié de cet effort de structuration des clubs, renforçant la fédération dans sa mission d'éducation gymnique, sur laquelle elle rencontre peu d'offres concurrentes.

Instruite par ces constats, la fédération a arrêté une stratégie qui poursuit l'exploration de quelques niches de pratiques pouvant intéresser les adultes et

les jeunes, telles l'expression gymnique, *Gym Santé*, et *Free style* (pratique inspirée du « parkour » urbain), mais elle se préoccupe au premier chef, désormais, de la rénovation de son offre plus traditionnelle d'éducation et de compétition. Elle a entrepris un important travail de référencement des apprentissages avec *Access Gym*, qui définit et étalonne les cursus de ses disciplines, elle délivre aux clubs des labels de qualité et elle mobilise au moyen des contrats d'objectifs territoriaux (COT) les comités régionaux et départementaux sur l'accompagnement des clubs dans cet effort de rénovation. Elle a repensé l'architecture des diplômes d'encadrement des pratiquants, fédéraux et d'État, en tirant parti des nouveaux référentiels. Dans sa politique de détection et de formation des jeunes talents, la fédération a fait le choix stratégique de s'appuyer largement sur les clubs. Les dispositifs régionaux d'accès au haut niveau (DRA) structurent en effet un étage de la relève qui comprend des pôles Espoir, des centres d'entraînement des clubs du *Top 12* et des clubs formateurs identifiés, accompagnés par des conseillers technique sportifs régionaux chargés de la mise en œuvre opérationnelle des DRA.

Enfin, elle a entrepris de renforcer le dernier étage de la préparation des sportifs de haut niveau, celui des pôles France, fragilisé dans la décennie passée par des incidents de natures diverses, une rotation élevée des entraîneurs et, peut-être, un flottement sur la stratégie à suivre. La fédération mène une démarche que la mission de contrôle a jugée cohérente. Elle dispose d'équipes compétentes, attentives aux expériences étrangères mais convaincues de la nécessité de conserver à la gymnastique française son identité propre pour réussir.

La FFG satisfait à ses obligations légales et réglementaires. Ses statuts respectent les dispositions obligatoires fixées en annexe du code du sport. Elle s'est dotée d'un règlement intérieur, d'un règlement médical, d'un règlement disciplinaire, d'un règlement disciplinaire antidopage, et de toutes les commissions imposées par ce même code. Les préconisations formulées par la mission ont pour objet la mise en cohérence de divers points du règlement intérieur avec les statuts, des suggestions visant à améliorer la vie démocratique de la fédération et l'articulation de ses commissions disciplinaires. La mission invite

également la fédération à examiner la possibilité de donner un contenu plus précis à la partie de la charte éthique et de déontologie consacrée aux devoirs des dirigeants et des éducateurs en désignant explicitement les risques sur lesquels ils doivent exercer toute leur vigilance et leur éthique personnelle. Elle rappelle par ailleurs l'obligation d'organiser une formation sportive et citoyenne à l'adresse des sportifs de haut niveau.

La mission a également recommandé à la fédération de vérifier dans le détail la légalité de certaines des dispositions relatives aux assurances risques corporels proposées aux licenciés, au droit à l'image de ses sportifs de haut niveau et à l'information sur ses décisions réglementaires.

Enfin la mission a examiné sous différents aspects la situation, le régime indemnitaire et les modalités d'exercice des missions des conseillers techniques sportifs placés par le ministère auprès de la fédération.

## **2.1.2. Mission d'enquête administrative pré-disciplinaire relative au chef du pôle « jeunesse, sport et vie associative » d'une DDCS**

Rapporteur : M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS  
Rapport IGA/IGJS remis en juin 2018

La lettre de mission du secrétaire général du gouvernement, en date du 4 avril 2018, adressée à l'IGA et à la coordinatrice du comité de pilotage inter-inspections des DDI, visait à déterminer les responsabilités individuelles à l'origine des dysfonctionnements constatés au sein du pôle « jeunesse, sport et vie associative » d'une DDCS. La participation de l'IGJS à cette mission a fait l'objet d'une lettre de mission spécifique signée du directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la directrice du cabinet de la ministre des sports, en date du 23 avril 2018.

Après avoir auditionné 49 personnes sous le régime de l'enquête administrative et reçu plusieurs témoignages écrits, la mission, constituée de deux membres de l'IGA et d'un IGJS, a produit un rapport

proposant la suspension du chef du pôle et l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre.

L'autorité investie du pouvoir disciplinaire a suivi les propositions de la mission.

## **2.1.3. Mission de contrôle relative à l'association Les Glénans**

Rapporteurs : Mme Martine GUSTIN-FALL et M. Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports  
Rapport remis en août 2018

Une mission de contrôle relative à l'association Les Glénans a été diligentée à la demande conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports qui ont adressé à cet effet, une lettre de mission datée du 26 mars 2018 au chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS).

Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale, et Thierry MAUDET, inspecteur général, ont été désignés par le chef du service par courrier daté du 28 mars 2018.

Les rapporteurs ont conduit dans des délais contraints leurs investigations et procédé à 33 auditions au sein de l'association, mais également auprès de ses financeurs. Le rapport de la mission a été rédigé entre le début du mois d'avril et la fin du mois de juin 2018.

A la suite de la procédure contradictoire conduite avec le président et l'ancien délégué général de l'association Les Glénans, la direction des sports (DS), la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), le président et le directeur général de l'Agence du service civique (ASC), le président et le directeur technique national (DTN) de la Fédération française de voile (FFV), qui ont été invités à faire état, à ce titre de leurs éventuelles observations, le rapport a été remis aux commanditaires à la fin du mois d'août 2018.

## **2.14. Mission d'enquête pré-disciplinaire relative à un professeur de sport exerçant des fonctions de conseiller technique sportif auprès d'une fédération sportive**

Rapporteurs : M. Gérard BESSIÈRE et Mme Fabienne BOURDAIS, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports  
Rapport remis en août 2018

La lettre de mission du 11 mai 2018 adressée par la directrice du cabinet de la ministre des sports à l'inspection générale visait à déterminer si les faits qui avaient justifié une sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent du ministère par la fédération sportive auprès de laquelle il exerçait ses fonctions, étaient de nature à constituer une faute disciplinaire et par conséquent fonder l'engagement d'une procédure disciplinaire administrative à son endroit.

## **2.15. Mission de contrôle relative à la situation de la Fédération française de planeur ultra léger motorisé**

Rapporteur : M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports  
Rapport remis en septembre 2018

La Fédération française de planeur ultra léger motorisé a été fondée en 1981, peu après l'apparition de deltaplanes équipés de petits moteurs de propulsion. Elle régit des sports aériens pour 6 classes d'appareils : para-moteur, pendulaire, multiaxe, autogire, aérostat, hélico ultraléger. Ces aéronefs ultralégers sont définis réglementairement par leur poids (dans la majorité des classes 300 kg pour un monoplace et 450 kg pour un biplace) et par leur puissance (de 60 à 100 kW selon les classes).

L'activité ULM échappe à la compétence de l'Union européenne, qui délègue à ses États membres le soin de réglementer la construction et l'utilisation des aéronefs dont le poids n'excède pas 600 kg. A la différence de ses voisins, la France

n'a pas fait le choix d'un régime de certification de ces ULM mais de simple déclaration. Elle rend donc les fabricants responsables de la sécurité de leurs appareils et les soumet à un contrôle a posteriori de l'autorité publique. Ce régime très libéral autorise la construction par tout ulmiste de son propre engin. Le pratiquant est soumis à la seule exigence de détention d'un brevet et d'une licence de pilote, délivrés par le ministère chargé de l'aviation civile à l'issue d'une formation confiée à un instructeur qualifié. Les instructeurs sont habilités pour une durée de 36 mois. Il leur faut à cette échéance suivre un stage d'actualisation des connaissances et subir une vérification de leur aptitude au vol. Les formations d'instructeurs, au contenu et modalités revus à la fin de 2017, sont assurées par des organismes agréés.

La fédération est agréée, délégataire, et elle est liée avec le ministère chargé des sports par une convention d'objectifs. Elle bénéficiait jusqu'à la fin de 2018 du placement d'un conseiller technique sportif. Elle est par ailleurs en étroite relation avec le ministère chargé de l'aviation civile, plus précisément la direction générale de l'aviation civile (DGAC), en charge de la réglementation des activités aériennes et de la promotion d'une culture aéronautique dans le pays, notamment chez les jeunes.

Gérant des disciplines non reconnues de haut niveau et réunissant 15 000 licenciés, la fédération est porteuse de deux grands enjeux : un enjeu d'ordre social, culturel et économique d'une part; un enjeu relatif à la sécurité des pratiquants d'autre part. L'ULM est en effet, de loin, l'activité de déplacement la plus à risque. La nouvelle équipe dirigeante a pris la mesure de la situation et a présenté dans ce domaine un plan d'action très volontariste. Elle doit aussi aujourd'hui réécrire son règlement médical pour le mettre en conformité avec les modifications récentes introduites dans le code du sport, qui, au titre des disciplines « à contrainte particulière », imposent dans les sports aéronautiques une visite médicale annuelle de non contre-indication à la pratique pour les licenciés compétiteurs et, pour les non compétiteurs, une définition des examens et une périodicité qui doivent être arrêtées par la fédération.

La mission s'est par ailleurs assurée de l'effectivité de la traçabilité financière des actions de la fédération et de son respect des dispositions statutaires du code du sport. Elle a constaté la réalité du service rendu aux usagers, avec notamment une couverture d'assurance très complète et respectueuse de la législation. Elle a été intéressée par les efforts menés, dans un milieu traditionnellement individualiste, où la formation des pilotes et des instructeurs est en très grande partie dévolue à des organismes à but lucratif, pour développer un esprit de club associatif. La mission recommande que la décision de maintien d'un conseiller technique sportif auprès de la fédération soit liée à la confirmation d'une stratégie fédérale de promotion de ces clubs associatifs qui socialisent les pratiques, assurent la formation des jeunes et développent une culture de sécurité. Elle recommande également que l'avenir de la mention ULM du DEJEPS soit aussi lié à une telle stratégie de promotion de clubs.

## **2.1.6. Mission de contrôle de l'association des Éclaireuses et Éclaireurs de France**

Rapporteurs : Mme France PORRET-THUMANN et M. Patrick KARAM, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Rapport remis en décembre 2018

Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la revue permanente des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire au titre du programme de travail 2018.

Reconnue d'utilité publique en 1925 et membre de la Fédération du scoutisme français (FSF), l'association nationale des Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) est le seul mouvement scout français laïque et dispose, à ce titre, d'un agrément de l'éducation nationale en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public, renouvelé en 2018.

Dotée d'un agrément jeunesse éducation populaire, l'association organise des loisirs et des vacances. Cette activité principale est régie par la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les séjours de vacances adaptées que

l'association a choisi de développer pour des mineurs en situation de handicap mental, sourds ou présentant des troubles du comportement. Seul mouvement scout à avoir investi ce secteur depuis 1934, les EEDF organisent ce même type de séjours pour des majeurs.

Pour leurs activités de scoutisme proprement dites, les EEDF se voient appliquer la dérogation accordée aux associations de scoutisme, allégeant les conditions d'encadrement et autorisant des titres et diplômes spécifiques au scoutisme pour celui-ci.

Le troisième champ d'intervention majeur de l'association est la formation des directeurs et animateurs développée conformément à l'habilitation générale obtenue par la Fédération du scoutisme français, pour l'ensemble de ses membres, en vue de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur / de directeur (BAFA et BAFD).

Financée par le ministère chargé de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'association des EEDF dispose d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018) d'un montant de 110 000 euros, de 11 postes FONJEP nationaux et d'aides au titre du FDVA.

La mission a mis en évidence une situation financière problématique dont le redressement est urgent et déterminant pour l'avenir du mouvement.

Pour ce qui concerne l'activité de l'association, la mission a préconisé de renforcer des secteurs qui sont au cœur des choix de développement faits par le mouvement au fil de son histoire et de les adapter pour les sécuriser et les rendre plus attractifs.

## **2.2. Les rapports des missions d'évaluation**

### **2.2.1. Mission d'évaluation des actions menées en matière d'activités physiques et sportive à des fins de santé**

Rapporteurs : Mme Fabienne BOURDAIS et M. Jean-Pierre de VINCENZI pour l'IGJS

Rapport IGAS/IGJS remis en mars 2018 (disponible en ligne)

Cette mission a été réalisée sur demande conjointe de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre des sports. Outre un état des lieux des actions mises en œuvre en matière d'activités physiques et sportives (APS) à des fins de santé, le rapport fournit des éléments d'analyse et des recommandations pour la mise en place des « maisons du sport santé », dont l'objectif serait de garantir un accompagnement personnalisé des personnes atteintes d'affections lourdes mais aussi désireuses de se remettre en forme.

Après avoir rappelé les conclusions des différentes études sur le sujet et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé au regard de la dégradation des indicateurs de santé de la population en lien avec la sédentarité, la mission propose de mieux distinguer la prévention primaire (par une campagne de communication nationale promouvant l'APS comme « grande cause nationale ») et la prévention secondaire et tertiaire visant des publics atteints de pathologies chroniques.

La mission souligne la forte mobilisation des acteurs du « sport santé » et les nombreuses initiatives mises en place sur le territoire national dans le cadre de réseaux opérationnels, tout en considérant que l'évaluation de leur impact et des moyens financiers mobilisés est insuffisamment réalisée. Elle préconise de s'appuyer sur ces réseaux et les structures de santé pluridisciplinaires pour construire le concept des « maisons sport santé ».

Dans la perspective d'une mise en œuvre effective des dispositions de la loi de modernisation de

notre système de santé du 26 janvier 2016 relatives à la prescription du « sport sur ordonnance », les rapporteurs recommandent de développer la formation à l'APS dans la formation initiale des études de médecine et de poursuivre la clarification des compétences nécessaires aux intervenants sportifs dans le champ de la santé.

Parmi les préconisations formulées, la mission invite en particulier à ce que soit tranchée la question du financement par l'assurance maladie des APS en proposant que soit expérimenté un financement de programmes dédiés aux patients en affection de longue durée atteints de certaines pathologies sur le fondement des référentiels de la Haute Autorité de santé.

### **2.2.2. Mission d'expertise relative aux risques de délais et de coûts concernant certaines opérations majeures prévues pour les jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

Rapporteur: M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports pour l'IGJS

Rapport IGF/CGEDD/IGJS remis en mars 2018

La mission diligentée par l'IGF, le CGEDD et l'IGJS à la demande du ministre de l'action et des comptes publics, du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des sports (lettre de mission en date du 15 novembre 2017) a examiné, pour les principales opérations engageant des financements publics et en particulier de l'État, les risques que des équipements ou aménagements ne soient pas prêts à temps, que leur réalisation dépasse les enveloppes budgétées et que la gouvernance du dispositif soit dans les deux cas source de fragilisation.

La mission a constaté des risques très sérieux que le centre aquatique Olympique (prévu face au stade de France) et le village Olympique et Paralympique, prévu sur les communes de Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Saint Ouen, ne soient pas terminés à temps. Sur ces deux dossiers, mais aussi sur ceux du cluster Olympique (volley-ball, badminton, tir), du village des médias et du centre principal des médias, prévus

à Dugny, Le Bourget et La Courneuve, ainsi que sur divers aménagements d'infrastructures de transports, les dépassements de coût pourraient atteindre 500 M€.

Au vu de ces constats, la mission a proposé de nombreux réaménagements et options visant à permettre le respect des délais et des enveloppes budgétaires, tout en adaptant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des opérations Olympiques.

Les diverses parties prenantes (comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, État, collectivités territoriales...) se sont appuyées sur les travaux de la mission pour proposer en juin 2018 au Comité international olympique une version révisée du dossier d'organisation des jeux de Paris 2024.

### **2.2.3. Mission relative au site de Font-Romeu du CREPS de Montpellier**

Rapporteur : M. Gérard BESSIÈRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Rapport remis en avril 2018

La région Occitanie compte deux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) sur son territoire et trois sites implantés à Toulouse pour l'un, et Font-Romeu et Montpellier pour l'autre.

L'organisation des prochains jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 va susciter un élan mobilisateur dans les territoires et constitue un véritable défi dans les domaines de l'innovation, de la formation et de la préparation de sportifs de haut-niveau.

À cet égard, le site de Font-Romeu, qui dispose d'une expérience déjà ancienne de 50 ans dans le domaine de l'optimisation de la performance sportive, en s'appuyant sur les bienfaits de l'entraînement en altitude, pourrait constituer un lieu privilégié de préparation préolympique.

La mission a principalement évalué les conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du site et proposé les améliorations à apporter à une offre de service déjà remarquable.

Après avoir effectué l'évaluation des conditions d'efficience de la préparation et de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en moyenne altitude et formulé des propositions d'amélioration, la mission a considéré que le site sportif de Font-Romeu serait en mesure de relever le défi qui l'attend, de participer, pour ce qui le concerne, à la réussite des JOP de Paris 2024 et ainsi, de préparer son avenir, sous réserve des améliorations proposées et des moyens sollicités pour les réaliser. A ces conditions, le CNEA, déjà positionné dans le réseau des établissements nationaux et internationaux spécialisés dans la préparation de sportifs de haut niveau, doit devenir une référence de niveau international.

La mission a cependant estimé que le statut actuel du site de Font-Romeu du CREPS de Montpellier peut-être perçu comme un obstacle à la lisibilité du site ainsi qu'à l'affirmation pleine et entière de ses prérogatives et de son essor et doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

### **2.2.4. Mission d'évaluation de l'activité internationale des CTS**

Rapporteur : M. Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Rapport remis en juillet 2018  
(disponible en ligne)

Le dispositif des conseillers techniques sportifs comprend un peu moins de 1 600 agents exerçant auprès de 75 fédérations sportives agréées. Il est reconnu pour jouer un rôle essentiel dans le développement des pratiques sportives, dans les bons résultats obtenus par la France, dans la préservation de la dimension éducative et dans la lutte contre toutes les formes de dérives entourant la pratique sportive.

Par ailleurs, la France conduit depuis de nombreuses années une politique ambitieuse au niveau international avec pour objectif l'organisation de grands événements sportifs qui se rajoutent à ceux organisés annuellement : Tour de France en cyclisme, tournoi de Roland Garros en tennis, tournoi des six nations en rugby. Ainsi, la France a accueilli des championnats du monde en aviron, cyclisme sur piste, canoé-kayak, judo, hockey sur glace, ski nautique,

escalade, handball, rugby féminin, équitation... et organisera la Coupe du monde de rugby en 2023 et les jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. En outre, la France est représentée par de nombreux élus dans les instances internationales (Comité international Olympique, Agence mondiale antidopage, fédérations internationales, unions continentales...).

Cette place de la France dans le concert international est aussi le fruit des politiques mises en place par les fédérations sportives nationales, dans lesquelles les CTS sont fortement impliqués notamment en occupant des postes stratégiques dans les commissions techniques et sportives de ces organismes internationaux.

En termes de méthodologie, la mission a procédé à des auditions complétées par une enquête auprès des fédérations sportives françaises afin de prendre connaissance de leurs politiques et de leurs stratégies mises en place dans les relations internationales, des moyens budgétaires consacrés et de l'activité des CTS dans ce cadre. Les services déconcentrés du ministère chargé des sports et les établissements placés sous sa tutelle ont eux aussi été interrogés. Cette enquête évalue à environ 150 le nombre de CTS intervenant au moins une fois annuellement pour des missions internationales. La mission pointe quelques dysfonctionnements s'agissant notamment de l'absence de lettre ou d'ordres de mission pour certains d'entre eux, d'indemnités éventuellement perçues des fédérations internationales pour ces activités. La situation particulière de deux CTS intervenant au profit d'équipes nationales étrangères est aussi évoquée par la mission. Enfin, le dispositif autorisant un fonctionnaire à être placé administrativement en position de détachement ou de mise en disponibilité pour exercer auprès de fédérations étrangères ou d'organismes internationaux a fait l'objet d'une étude par la mission.

## 2.2.5. Mission d'évaluation relative aux CTS

Rapporteurs : MM. Yann DYÈVRE et Patrick LAVAURE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Rapport rendu en septembre 2018  
(disponible en ligne)

Dans le prolongement des évaluations régulières dont le dispositif des 1600 conseillers techniques sportifs (CTS) a fait l'objet au cours des deux dernières décennies, en particulier celles réalisées par la Cour des comptes<sup>1</sup> et par l'IGJS<sup>2</sup>, qui portaient principalement sur le cadre juridique d'intervention de ces agents de l'État, sur leur gestion et sur la nature de leurs missions, la ministre des sports a diligenté, par une lettre datée du 30 janvier 2018, une mission destinée à réaliser un état des lieux aussi complet que possible de l'activité des CTS, au niveau national comme au niveau territorial, afin d'en évaluer l'efficacité et l'efficience.

La mission a tout d'abord exploité un grand nombre de données mises à sa disposition par la direction des sports (DS), la direction des ressources humaines (DRH) et la direction des finances, des achats et des services (DFAS), ainsi que les rapports de missions de contrôle de fédérations sportives conduites par l'IGJS au cours des cinq dernières années. Ces éléments, mis en perspective avec la dépense budgétaire que représente les CTS (évaluée par la Cour des comptes à 121,6 M€ en 2016, dans son rapport public 2018), ont permis de confirmer le rôle essentiel du dispositif dans la structuration du sport français, dans la gestion du sport de haut niveau (détection, mise en œuvre et suivi du double projet, direction des pôles) et des équipes de France, en particulier lors des compétitions internationales de référence, dans le développement de la pratique, ainsi qu'en matière de formation et de certification.

La mission a jugé utile de compléter ces données et de mieux identifier la réalité des activités des CTS, dont la connaissance ne s'appuyait que sur

1. Rapport public 2001 de la Cour (partie relative à la situation des CTS), rapport public 2009 (partie relative aux relations entre l'État et les fédérations sportives), rapport thématique intitulé « Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État » (janvier 2013), rapport public 2018 (partie intitulée « L'État et le mouvement sportif : mieux garantir l'intérêt général »)

2. Notamment, rapport IGJS n°2011-M-07 relatif aux « missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives » (mai 2011) et rapport IGJS n°2018-M-03 relatif aux « missions internationales des CTS » (juillet 2018).

un état prévisionnel figurant dans leurs lettres de mission pluriannuelles, seule référence alors utilisée par le Centre de gestion opérationnel des CTS (CGOCTS) [Service à compétence nationale de la direction des sports chargé de la gestion des CTS et créé en 2012]. Elle a ainsi réalisé une enquête individuelle, en élaborant au préalable quatre questionnaires et quatre nomenclatures d'activités détaillées, spécifiques à chaque type d'emplois de CTS (DTN, CTN, EN, CTR).

960 questionnaires ont pu être exploités. Ce retour significatif a permis de garantir la fiabilité et la qualité des résultats, qui font notamment ressortir le caractère très hétérogène des activités des CTS (avec toutefois une prééminence des activités en matière de haut niveau et de développement des pratiques) et leur conformité avec les lettres de mission pour la grande majorité des agents concernés. L'enquête met également en évidence la part relativement importante des activités développées au titre du fonctionnement fédéral, ainsi qu'un investissement professionnel fort et atypique des CTS.

La mission a examiné les situations de cumul d'emplois, les évolutions en tendance des missions des CTS. Elle a également formulé des recommandations sur les clarifications utiles et les simplifications possibles des supports d'emploi et des modalités d'affectation.

Par ailleurs, elle a analysé l'évolution du volume global des effectifs de CTS au cours des dix dernières années, pour constater que celui-ci a été préservé, au détriment de celui des agents des services déconcentrés. Le rapport analyse aussi la répartition des effectifs entre les fédérations bénéficiaires sur les dix dernières années, dont la relative stabilité témoigne d'une stratification historique de décisions prises au regard de la situation propre à chacune des fédérations et d'actions lobbyistes de certaines d'entre elles. Il constate un glissement progressif et non maîtrisé des conseillers techniques régionaux (CTR) vers des missions nationales, ce qui a conduit la mission à formuler plusieurs recommandations.

Le rapport n'établit pas de corrélation directe entre le nombre de CTS par fédérations et les

résultats qu'elles obtiennent en matière de haut niveau et de développement des pratiques pour en évaluer l'efficacité. Il souligne toutefois l'efficience du dispositif au regard du caractère central de l'intervention des CTS dans les résultats obtenus par certaines fédérations fortement dotées, en matière de performance internationale et de développement du nombre de licenciés.

La mission s'est déroulée de février à septembre 2018, concomitamment aux travaux du comité « Action publique 2022 » (CAP 2022) et à ceux liés à la réforme de la gouvernance du sport, dont les premières décisions ont fait l'objet d'annonces début juillet.

Même si la lettre de la mission confiée à l'IGJS n'avait pas cet objet, le rapport examine au plan technique les conséquences des décisions annoncées au regard des scénarios possibles d'évolution du mode de gestion des CTS. Au-delà de ces scénarios, il analyse les caractéristiques démographiques du réseau des CTS, leur évolution dans la perspective et au-delà des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que la place du dispositif dans l'encadrement technique du sport français.

## **2.2.6. Mission d'évaluation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

Rapporteurs : MM. Jean-Pierre DE VINCENZI et Bertrand JARRIGE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Rapport rendu en octobre 2018  
(disponible en ligne)

La mission d'évaluation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) était inscrite au programme de travail 2018 de l'IGJS approuvé par le ministre chargé de la jeunesse.

Créé en décembre 2011, le FDVA dispose de ressources provenant du budget de l'État, dédiées au développement et au fonctionnement des associations. Il a fait l'objet d'une réforme d'ampleur en 2018, en intégrant une partie des sommes précédemment allouées aux associations dans le cadre de la « réserve parlementaire ».

Outre l'exploitation des ressources documentaires disponibles, la mission a rencontré 70 personnes actrices de la gestion du FDVA aux niveaux national et régionaux et des responsables nationaux du monde associatif, utilisateurs ou impliqués dans la gestion de ce fonds.

Le rapport, après avoir succinctement esquissé le paysage des associations françaises et des bénévoles associatifs, présente l'historique du FDVA, son organisation réglementaire, ainsi que son articulation avec les politiques de soutien à la vie associative des autres départements ministériels. Il procède ensuite à l'examen des moyens financiers et humains dont dispose le fonds ainsi que des actions financées au

niveau national et à l'échelon déconcentré. Enfin, il procède à l'analyse des modalités d'évaluation mises en place pour les actions financées par le FDVA et, en conséquence, propose des réponses aux questions évaluatives portant sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions conduites au titre du fonds.

À l'issue de ses travaux, la mission formule 12 préconisations de nature à améliorer le fonctionnement du FDVA et à mieux répondre aux besoins en matière de développement de la vie associative.

## 2.3. Les rapports des missions d'appui

### Contribution de l'IGJS aux assises des Outre-mer

Lancées officiellement le 4 octobre 2017 mais mises en oeuvre à partir de juillet 2017, les Assises des Outre-mer, qui correspondent à un engagement de campagne pris par le Président de la République, comportaient un triple objectif : -réaffirmer l'accompagnement de l'État vis-à-vis de chaque collectivité et chaque territoire des Outre-mer pour les aider à faire face aux défis spécifiques auxquels ils doivent faire face et aux déséquilibres qui les menacent ; -aider les Outre-mer à innover et valoriser leur potentialités dans tous les domaines ; -redonner la parole aux habitants de ces territoires, notamment ceux qui ont perdu confiance en l'action publique.

L'organisation des assises a reposé sur de multiples modalités : remontées d'initiatives locales, deux consultations numériques qui ont réuni plus de 12 000 participations, enquêtes qualitatives, sondages, ateliers locaux thématiques, comités locaux d'orientation sous la présidence des préfets, concours de projets, recueil de textes de jeunes et d'adolescents,...

Au niveau central, la coordination des travaux et l'examen des résultats ont été confiés à un rapporteur général, Thierry BERT, inspecteur général des finances, nommé le 7 juillet 2017. Au sein des équipes mobilisées pour le bon déroulement des travaux conduits au titre des Assises, figuraient des rapporteurs nationaux chargés de chaque thématique. Par ailleurs, plusieurs inspections générales, dont l'IGJS, des membres du corps préfectoral et des organismes tels que le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ont été mobilisés pour préparer, coordonner et suivre ces travaux thématiques.

S'agissant des contributions de l'IGJS (voir 2.3.1 et 2.3.2 ci-après), deux inspecteurs généraux ont été désignés par le chef du service pour apporter leur contribution aux travaux des Assises : Catherine LAPOIX, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, Gérard BESSIÈRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

### **2.3.1. Mission d'appui relative aux assises de l'Outre-mer**

Rapporteur : Catherine Lapoix, inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Catherine LAPOIX, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, a été désignée pour coordonner les travaux préparatoires sur les fiches « jeunesse, vie associative » et « sport », en liaison avec la direction des sports (DS), la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et les directions ultramarines de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Elle a par ailleurs assuré le lien avec le rapporteur général et le rapporteur thématique chargé du champ jeunesse, sports et cohésion sociale (IGAS) dans le cadre des travaux de rédaction, d'une part du livre bleu des Assises de l'Outre-mer et d'autre part, du rapport de synthèse du rapporteur général.

### **2.3.2. Mission d'appui aux assises de la jeunesse en Nouvelle Calédonie**

Rapporteur : M. Gérard BESSIÈRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports pour l'IGJS

Par lettre du 7 novembre 2017, la ministre des Outre-mer a décidé d'engager une mission destinée à éclairer les autorités locales sur les dispositifs les plus adaptés pour la prise en charge des jeunes en voie d'exclusion sociale et professionnelle en Nouvelle-Calédonie et à rechercher la manière dont l'État pourrait accompagner leur déploiement.

Coordonnée par Monsieur Yves Rabineau, IGAS, rapporteur du volet social des Assises des Outre-mer, cette mission a bénéficié du concours de Monsieur Gérard Bessière, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Il ressort des entretiens menés sur place que les inquiétudes exprimées par les élus calédoniens, notamment à l'occasion des comités des signataires, sur la situation de la jeunesse et les risques qui en découlent pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, sont partagées par une grande partie de la société calédonienne. La mission a proposé en conséquence la création d'un observatoire pluridisciplinaire

sur la jeunesse ainsi qu'un nouveau schéma de gouvernance des politiques de la jeunesse.

Afin de symboliser l'importance que la Nouvelle-Calédonie entend donner à la jeunesse, la mission propose aussi la création d'une fonction de délégué territorial à la jeunesse.

Le rapport permet de constater que les politiques éducatives mises en œuvre par le ministère de l'éducation nationale constituent un levier essentiel et reconnu en matière de lutte contre les exclusions de jeunes, souvent mineurs en situation de quasi-rupture. A cet égard notamment, la vie associative apparaît comme un vecteur d'insertion qu'il conviendrait de valoriser et de soutenir davantage dans le territoire concerné.

### **2.3.3. Mission d'appui sur le devenir du stade de France**

**et**

### **2.3.4. Mission permanente stade de France auprès de la direction des sports**

Rapporteur pour l'IGJS : M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Par lettre en date du 4 décembre 2017, la directrice du cabinet de la ministre des sports a demandé au chef du service de l'IGJS de diligenter une mission d'appui, afin, notamment, d'assurer les fonctions de rapporteur du groupe d'experts constitué sous la présidence du délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), pour faire un état des lieux et formuler des propositions sur le devenir du stade de France, dans la perspective des grandes manifestations sportives qui y seront organisées en 2023 et 2024 et de l'échéance du terme de sa concession en 2025.

Cette première mission a donné lieu à la réalisation d'un rapport de l'IGJS daté de janvier 2018 et à la participation à plusieurs réunions du groupe d'experts.

Par lettre en date du 19 mars 2018, le Premier ministre a demandé au DIJOP de lui faire part des conclusions du groupe d'experts, en vue d'arbitrages

à l'été 2018. Pour mener à bien ces travaux, le DIJOP a bénéficié du concours d'une mission d'appui de l'IGF et de l'IGJS.

Le 27 juillet 2018, à l'issue d'une réunion interministérielle, il a été décidé de confier à un consultant une mission d'analyse du modèle économique du stade de France postérieurement à l'échéance de la concession actuelle. L'IGF et l'IGJS sont présentes au sein du comité de pilotage de cette étude.

### **2.3.5. Mission relative à l'organisation par la France de la Coupe du monde masculine de rugby en 2023**

Rapporteur : M. Thierry MAUDET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS

Rapport IGF/IGJS remis en mars 2018  
(disponible en ligne)

Le 15 novembre 2017, la candidature de la France pour l'organisation en 2023 de la Coupe du monde masculine de rugby a été retenue par la Fédération mondiale de Rugby (World Rugby).

Par lettre du 23 janvier 2018, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des sports ont chargé l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale de la jeunesse et des sports d'une mission conjointe relative à l'organisation par la France de la Coupe du monde masculine de rugby en 2023. Le chef du service de l'IGJS a désigné M. Thierry MAUDET, IGJS, pour la réaliser.

Une première note relative à la gouvernance, via la mise en place d'un comité d'organisation #FRANCE2023<sup>3</sup>, a été diffusée le 9 février 2018. Dans un deuxième temps, il était demandé aux inspections de traiter du budget de la Coupe du monde, de la garantie publique sur la redevance due à la Fédération mondiale World Rugby (<*Rugby World Cup Limited*>, RWCL), et de la mise en place d'un groupement d'intérêt économique (GIE) pour la billetterie de l'évènement.

MM. Édouard PHILIPPE, Premier ministre, Bernard LAPORTE, Président de la Fédération française de rugby (FFR), et Bill BEAUMONT, Président de World Rugby, ont lancé, symboliquement, l'organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023 en signant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP), le samedi 10 mars 2018, au Stade de France avant le match du tournoi des six nations France-Angleterre.

Pour conduire ses travaux, la mission s'est fondée sur les documents fournis par la Fédération française de rugby, des questionnaires et des entretiens avec les responsables du dossier de candidature, des rencontres avec les administrations concernées (délégation interministérielle aux grands événements sportifs -DIGES-, direction du budget) et les cabinets du Président de la République, du Premier ministre, de la ministre des sports et du ministre de l'action et des comptes publics, ainsi qu'avec la Caisse de Dépôts et Consignations pour le sujet de la garantie relative à la redevance

Avec la limite de ce que les délais de la mission n'ont pas permis d'approfondir tous les sujets, le projet de budget de l'organisation paraît réaliste et correctement documenté.

S'agissant de la garantie publique, la mission s'est intéressée aux mécanismes portant sur la redevance due à World Rugby (172,5 M€), qui avait été promise et qui constitue un élément essentiel du choix de confier l'organisation de la Coupe du monde à la France.

Sauf imprévu majeur, les recettes de la billetterie (373,2 M€) sont conformes, en volume et en prix, à l'expérience des précédentes Coupes du monde, et la plupart des postes de dépenses sont eux aussi basés sur les références de compétitions précédentes. Le résultat escompté est de 68 M€ ; l'État ne prend donc pas un risque important du fait de sa participation à un GIP #FRANCE2023.

S'agissant du comité d'organisation de la Coupe du monde de rugby masculin de 2023, la

3. #FRANCE 2023 était le nom du comité de candidature, propriété de la FFR, qui en a cédé l'usage au comité d'organisation. #FRANCE2023 désigne aujourd'hui le comité d'organisation.

solution institutionnelle d'un GIP, qui avait été prévue dès l'origine, est apparue, à l'analyse des deux rapporteurs, la mieux adaptée, moyennant, néanmoins, une place accrue des villes d'accueil, et des institutions de gouvernance mieux établies. Du fait des enjeux (économiques, financiers, sociaux, de sécurité, d'image) d'un tel événement, l'État ne peut pas se retirer de son organisation. La solution alternative d'une association ne présenterait pas les mêmes garanties qu'un GIP, sans pour autant réduire l'engagement de l'État et des villes d'accueil.

La mission a estimé utile, au-delà des questions qui lui étaient posées, de suggérer, en pleine cohérence avec les constats opérés par la mission conjointe de quatre inspections (IGA, IGAS, IGJS, Gendarmerie nationale) consacrée à l'évaluation du dispositif de sécurité mis en place pour la Coupe du monde de rugby 2007, et ceux formulés, en 2017, par la Cour des comptes dans son rapport relatif aux soutiens publics à l'EURO 2016 de football, des pistes d'une réflexion plus large, assorties de préconisations, quant aux conditions d'accueil en France des grands événements sportifs internationaux.

Du fait de son contexte fiscal, sportif, et logistique, la France est devenue un des premiers pays organisateurs d'événements sportifs de portées internationale et même mondiale. Notre pays a su mettre en place des manifestations majeures avec une réussite reconnue et saluée. Plusieurs de ces grands événements sportifs internationaux ont pu constituer des sources de recettes pour certains secteurs de notre économie (tourisme par exemple) et avoir un impact sur le développement de pratiques sportives.

Mais il paraît nécessaire et urgent de disposer d'une doctrine claire et étayée et d'outils fiables relatifs aux conditions dans lesquelles l'État apporte, ou non, son soutien aux candidatures portées par les fédérations sportives nationales.

### **2.3.6. Mission d'appui auprès de la directrice du cabinet de la ministre des sports dans le cadre des travaux portant sur la nouvelle gouvernance du sport**

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Olivier KERAUDREN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Mission achevée en septembre 2018

Mme Laura FLESSEL, ministre chargée des sports, lançait le 22 novembre 2017, les travaux relatifs à une nouvelle gouvernance du modèle sportif français, sous la coordination d'un comité de pilotage réunissant l'État (le ministère chargé des sports, le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics, le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales), le mouvement sportif (CNOSF, CPSF, un président de fédération olympique et un président de fédération non olympique), les collectivités territoriales (ARF, ADF, Association des maires de France et France urbaine) et un représentant du MEDEF.

Quatre séminaires thématiques [Fédérations, Clubs 3.0, pratiques sportives et organisation sportive ; Sport, Europe et territoires ; Les moyens du développement ; Attentes sociales et autres sujets] réunissant à chaque session une centaine de participants ont été organisés dans les huit mois suivants et dans quatre lieux différents (INSEP, CNOSF, Conseil départemental de la Vienne et mairie de Caen).

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet d'un rapport intitulé « *La nouvelle gouvernance du sport* » et produit par Laurence LEFFÈVRE, directrice des sports et Patrick BAYEUX, docteur en sciences de gestion et consultant.

Dans ce cadre et suite au rapport de l'IGJS portant sur « *Le modèle sportif français : état des lieux des relations entre l'État et le mouvement sportif* », la directrice du cabinet de la ministre chargé des sports a sollicité le chef du service de l'IGJS afin que les deux inspecteurs généraux auteurs du rapport, MM. Fabien CANU et Olivier KERAUDREN,

conduisent une mission d'appui à ses côtés. Cette mission consistait à suivre l'ensemble des travaux relatifs à la gouvernance du sport et à apporter à la directrice du cabinet des avis, des réflexions, des questionnements et des éclairages sur les principaux enjeux de ces travaux.

Deux notes produites par les deux IGJS, l'une relative à la gouvernance des fédérations et l'autre relative à la relation État/fédérations ont fait l'objet d'une présentation au Comité de pilotage et figurent dans le rapport « *La nouvelle gouvernance du sport* ».

à sa rédaction. Le rapport identifie les freins à lever et formule des propositions sous forme de leviers à actionner au plan national et local pour profiter pleinement des bienfaits reconnus de la pratique sportive.

Ce rapport a vocation à servir de support aux initiatives qui pourraient être envisagées au plan législatif au cours de l'année 2019 afin de répondre aux ambitions affichées de développement de la pratique sportive pour toutes et tous tout au long de la vie et dans le contexte de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques en France en 2024.

### **2.3.7. Mission d'appui à la mission parlementaire sur le développement de la pratique sportive tout au long de la vie**

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Olivier KERAUDREN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

[Mission achevée en décembre 2018]

Dans le prolongement des objectifs de développement de la pratique sportive fixés par le Président de la République, le Premier ministre a confié le 23 avril 2018, à Madame Françoise Gatel, sénatrice d'Ille et Vilaine et à Monsieur François Cormier-Bouligeon, député du Cher, une mission sur le développement de la pratique sportive, tout au long de la vie.

L'ambition assignée par le Premier ministre était « *de mettre la France en mouvement, de lever les blocages et les freins pour que chacun accède à la pratique. A l'instar de certains pays, je souhaite que le sport soit reconnu comme vecteur de bien être, de développement personnel et d'inclusion sociale. Il s'agit de créer les conditions d'une offre sportive pour tous et partout. C'est à cette condition que la pratique régulière d'une activité physique et sportive sera intégrée au mode de vie de tous, constituant progressivement un véritable fait culturel*

Les inspecteurs généraux désignés ont apporté leur expertise aux parlementaires missionnés dans toutes les phases de la réalisation de ce rapport, les ont assistés lors des nombreuses auditions et déplacements organisés et ont fortement contribué

## **2.4. Les rapports des missions du COPIL DDI**

### **2.4.1. Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Savoie**

Rapporteur : M. Olivier KERAUDREN, inspecteur général de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS  
Rapport remis en janvier 2018

La mission d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Savoie s'est déroulée à Chambéry en janvier 2018.

Cette direction qui compte environ 90 agents atteint aujourd'hui son effectif cible. Son organisation est à la fois classique et lisible. Le fonctionnement intérieur est marqué par une communication descendante fluide entre les différents niveaux hiérarchiques et par la proactivité et le pragmatisme d'un secrétariat général bien organisé et bien piloté.

Les caractéristiques géographiques et économiques du département de la Savoie ont un impact fort sur l'activité des services de la DDCSPP qui est favorisée par la maturité professionnelle de ces services.

Dans le domaine des mutualisations régionales ou interdépartementales, la DDCSPP est largement contributrice. Avec le département voisin de la Haute-Savoie, des initiatives pertinentes visent à pallier en partie le manque de ressources dans des domaines très spécifiques. En revanche, la mission a noté que le décloisonnement interne, les rapprochements entre services, la transversalité sont réduits au strict minimum. Cette situation ne favorise pas le développement d'une culture partagée de prévention des risques et de traitement des crises. Une recommandation a été émise en ce sens.

La DDCSPP est installée depuis 2012 dans des locaux spacieux et bien agencés. Les conditions matérielles de travail des agents sur le site sont globalement bonnes. En revanche, les conditions d'accueil du public ne sont pas optimales. Même

si le nombre d'usagers accueillis sur place diminue régulièrement, la mission a suggéré de réaliser quelques aménagements pour améliorer la situation dans ce domaine.

### **2.4.2. Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Dordogne**

Rapporteur : Mme Christine JULIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS

Rapport IGSCCRF/CGEDD/IGJS remis en mai 2018

Cette mission inter-inspections générales, composée de l'IGSCCRF, du CGEDD et de l'IGJS s'est rendue à Périgueux du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

L'examen de la DDCSPP 24 a fait apparaître plusieurs aspects positifs : une démarche de management par la qualité structurée, une réactivité dans la gestion des situations d'urgence ainsi qu'une relation fluide avec les services préfectoraux, le niveau régional et les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle du territoire.

Des points d'attention ont été également mis en évidence, portant notamment sur la nécessité de développer la transversalité interne entre les différentes missions, qui a conduit les auditeurs à recommander l'élaboration d'un projet de service stratégique partagé.

La DDCSPP est particulièrement investie dans la mise en œuvre des politiques de la jeunesse. Dans le cadre du volet jeunesse de la stratégie de l'État en région (2016-2017), la DDSCPP intervient auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour accompagner les acteurs locaux à mieux prendre en compte les jeunes dans les territoires ruraux (au sens de l'avis du conseil économique, social et environnemental de janvier 2017). La DDCSPP et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) travaillent de concert sur cet enjeu « jeunesse », en lien avec les élus, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

## **2.5. Les rapports des missions d'audit interne**

### **2.5.1. Mission d'audit interne du pilotage de son activité par la DRH des ministères chargés des affaires sociales**

Auditeur pour l'IGJS : Mme Christine JULIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports  
Superviseur pour l'IGJS : M. Patrick LAVAURE, inspecteur général de la jeunesse et des sports  
Rapport provisoire IGAS/IGJS remis en septembre 2018

Inscrite au plan pluriannuel d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales pour la période 2018-2020, la mission d'audit interne du pilotage de son activité par la DRH des ministères chargés des affaires sociales a été réalisée conjointement par l'IGAS et l'IGJS de février à septembre 2018. L'organisation et la réalisation de cet audit s'inscrivent dans le respect

de la charte et du code de déontologie de l'audit interne des ministères des affaires sociales (arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales) et des autres référentiels de la mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGAS et de l'IGJS.

Quatre axes ont guidé les travaux de la mission : la détermination des objectifs de la DRH en cohérence avec les priorités des ministères chargés des affaires sociales ; la déclinaison et le partage des objectifs de la DRH en interne et en externe ; la conduite et le suivi régulier des activités de la direction ; la revue des résultats et leur évaluation dans la perspective de leur amélioration continue.

La mission s'est attachée à évaluer la pertinence, l'effectivité et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne s'agissant du pilotage global de l'activité de la DRH et à identifier des pistes ciblées d'amélioration qui ont donné lieu à des recommandations opérationnelles.

## **2.5.2. Mission d'audit du dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du Centre national pour le développement du sport (CNDS)**

Auditeur pour l'IGJS : M. Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, pour l'IGJS

Superviseurs : Mme Claire PAULARD-LANAPATS, chef de mission à la mission des audits du CGefi et M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Mission terminée en décembre 2018

Cet audit était inscrit au plan pluriannuel d'audit 2018-2020 des ministères sociaux approuvé par le comité d'audit interne lors de sa réunion du 13 février 2018. Il a été réalisé par Mme Martine Prince et M. Amar Lahiouel, auditeurs du CGefi, et M. Patrice Lefebvre, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

L'audit a porté sur la qualité de la prévision budgétaire et du suivi de l'exécution, sur le pilotage de la définition de la politique de contrôle interne budgétaire et la mise en œuvre des dispositifs relatifs aux conflits d'intérêts, sur une évaluation du contrôle interne comptable, de la fiabilité de la tenue des comptes et de la capacité de l'organisme à garantir la qualité de l'information comptable transmise.

La mission a constaté de nombreux points forts en matière de soutenabilité budgétaire liés au savoir-faire acquis par le CNDS par la mise en œuvre de processus opérationnels dans la gestion des crédits de subvention, ainsi qu'à un resserrement du suivi de la réalisation des opérations subventionnées permettant de réduire le nombre des opérations en déshérence et les restes à payer associés. Elle a souligné qu'une démarche de contrôle interne avait été engagée au niveau du siège par l'existence d'un comité de pilotage et de référents, d'une cartographie des processus et d'organigrammes fonctionnels nominatifs associés. En matière comptable, la maîtrise du contrôle interne est satisfaisante, et la cartographie des processus et des risques est régulièrement mise à jour.

Des points faibles ont été relevés concernant le délai d'exécution des opérations d'équipement subventionnées très long ce qui se traduit par des difficultés de prévision d'exécution budgétaire et d'anticipation du montant des paiements. En matière de contrôle interne budgétaire et en termes de gouvernance, le positionnement des délégués territoriaux, que sont les préfets, ne paraît pas suffisamment affirmé, car ils ne sont pas représentés au sein des instances chargées de la définition et du suivi des dispositifs de contrôle interne. Pour pallier ces points faibles, douze recommandations ont été formulées, et l'établissement devra élaborer un plan d'action pour leur mise œuvre.





# IV

## ANNEXES

# ANNEXE 1

## Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### **Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 21**

**I.**- L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

**II.** - Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

**III.** - Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.



Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

**IV.** - Au VII de l'article 43 de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Manuel Valls

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Marisol Touraine

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Myriam El Khomri

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Patrick Kanner

La ministre des outre-mer,  
George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des sports,  
Thierry Braillard

# ANNEXE 2

## Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports



Version consolidée au 28 décembre 2017

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989 ;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

### Article 1:

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Outre les missions qui leur sont dévolues en application de l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, les membres du corps peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels des services centraux et déconcentrés du ministre chargé de la jeunesse et des sports ainsi que des organismes relevant de sa tutelle.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

### Article 2 :

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1<sup>o</sup> Le grade d'inspecteur général de 1<sup>e</sup> classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial ;

2<sup>o</sup> Le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, qui comporte quatorze échelons.

Le nombre d'inspecteurs généraux de 1<sup>e</sup> classe pouvant être nommés à l'échelon spécial chaque année est déterminé par application au nombre des inspecteurs généraux de 1<sup>e</sup> classe réunissant les conditions pour être promus d'un taux fixé par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, du budget et de la fonction publique.

### Article 3 :

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef de service nommé dans les conditions prévues par le décret n° 2017-1739 du 21 décembre 2017 relatif à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Ce chef du service dirige, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux. Il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service.

Il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Il assure la gestion du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et préside à ce titre la commission administrative paritaire de ce corps. Il procède à l'évaluation professionnelle des membres du corps.

### Article 3-1 :

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports prononce à l'encontre des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports les sanctions disciplinaires du premier et du deuxième groupes dans les conditions prévues à l'article 67 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il a également compétence pour signer le rapport prévu à l'article 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

### Article 4 :

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1<sup>e</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1<sup>e</sup> classe qui

interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

#### **Article 5 :**

**I.** – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe :

1<sup>o</sup> Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint au moins le 12e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe nommés en application du I de l'article 6-1 doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans ;

2<sup>o</sup> Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

3<sup>o</sup> Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ;

4<sup>o</sup> Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou directeur des établissements publics ou groupement d'intérêt public suivants :

a) Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ;

b) Centre national pour le développement du sport ;

c) Agence du service civique ;

5<sup>o</sup> Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

**II.** – Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

**III.** – La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

**IV.** – La nomination au grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe en service détaché s'effectue hors tour.

#### **Article 6 :**

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe :

1<sup>o</sup> Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2<sup>o</sup> Les fonctionnaires justifiant de trois ans de service au moins dans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou de directeur des établissements publics ou types d'établissements publics suivants :

a) Institut français du cheval et de l'équitation ;

b) Ecole nationale des sports de montagne ;

c) Ecole nationale de voile et des sports nautiques ;

d) Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

3<sup>o</sup> Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de six années de services effectifs dans l'exercice des missions de directeur technique national et ayant atteint un grade dont l'échelon terminal est doté au moins de l'indice brut 966.

#### **Article 6-1:**

**I.** – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe peuvent également être recrutés dans la limite d'un contingent de deux membres du corps parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

**II.** – Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

**III.** – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe en prenant en compte :

1<sup>o</sup> La période de préparation du diplôme de doctorat, ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2<sup>o</sup> La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

**IV.** – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

**V.** – Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

#### **Article 7 :**

Les nominations des inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes prononcées au titre des 2<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>re</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du grade en position d'activité ou de détachement.

Sont élus dans les mêmes conditions des représentants du corps suppléants, en nombre égal au nombre de représentants titulaires.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer, selon le cas, les fonctions d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe ou d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au moins au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées par arrêté des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique.

#### **Article 8 :**

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, soit au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être intégrés dans le corps après avis de la commission de sélection prévue à l'article 7 et après avis de la commission administrative paritaire. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon.

#### **Article 9 :**

Sous réserve des dispositions des troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou, lorsque cela leur est plus favorable, dans le statut d'emploi qu'ils occupent depuis au moins deux ans.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint dans leur corps, leur cadre d'emplois ou, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe.

Les agents nommés en application du II de l'article 5 qui avaient, à la date de leur nomination, la qualité d'agent contractuel de droit public ou d'agent d'une organisation internationale intergouvernementale sont classés, lorsque cela leur est plus favorable, à l'échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe doté de l'indice le plus proche de celui leur permettant d'obtenir un traitement indiciaire mensuel brut égal à 70 % de leur rémunération mensuelle brute antérieure.

La rémunération prise en compte au titre de l'alinéa précédent est la moyenne des six dernières rémunérations mensuelles perçues par l'agent dans son dernier emploi. Elle ne comprend aucun élément de rémunération accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail, aux frais de transport, au versement de primes d'intérêsement ou d'indemnités exceptionnelles de résultat. En outre, lorsque l'agent exerce ses fonctions à l'étranger, elle ne comprend aucune majoration liée à l'exercice de ces fonctions à l'étranger.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe promus à la 1<sup>re</sup> classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

#### **Article 10 :**

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> échelons et à trois ans pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> échelons.

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Puissent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

#### **Article 11 :**

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe placés en position de détachement autres que le chef du service ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

#### **Article 12 (abrogé)**

#### **Article 13 (abrogé)**

#### **Article 14 (abrogé)**

#### **Article 15 (abrogé)**

#### **Article 16 :**

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

#### **Article 17 :**

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

*Par le Président de la République :*

*Le Premier ministre,*

*Lionel Jospin*

*La ministre de la jeunesse et des sports,*

*Marie-George Buffet*

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

*Laurent Fabius*

*Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

*Michel Sapin*

*La secrétaire d'État au budget,*

*Florence Parly*



# ANNEXE 3

## ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'IGJS

### Arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III ;  
Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions économiques et financières, notamment l'article 43-VII ;  
Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, et notamment l'article 21 ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;  
Vu le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales ;  
Vu le décret n° 2017-1739 du 21 décembre 2017 relatif à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 15 juin 2000 fixant les conditions de rattachement des fonctionnaires chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales ;  
Vu les arrêtés du 8 août 2016 fixant les règles d'organisation générale du stage et le contenu de l'année de formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires et titulaires, des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs stagiaires et titulaires, des professeurs de sport stagiaires et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse stagiaires ;  
Vu l'avis du comité technique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports en date du 29 mai 2018,  
Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est composé :

- des membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions au sein de ce service ;
- de personnels administratifs ;
- d'inspecteurs santé et sécurité au travail qui sont rattachés au service dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2000 susvisé.



Par ailleurs, des personnels de catégorie A peuvent, avec l'accord du chef du service de l'inspection générale, être affectés ou mis à la disposition du service pour contribuer à ses missions. Ces personnels exercent leurs fonctions sous l'autorité du chef du service de l'inspection générale et dans les conditions définies par lui.

#### Article 2 :

Le service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service dont les attributions et les modalités de désignation sont prévues respectivement à l'article 3 du décret du 10 janvier 2002 modifié et à l'article 2 du décret du 21 décembre 2017 susvisés.

Le chef du service est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un membre du corps qu'il nomme en qualité d'adjoint, après appel à candidatures, et qui le supplée en tant que de besoin. Il est également secondé par un secrétaire général qui l'assiste pour l'ensemble de la gestion du service. Leurs attributions respectives sont fixées par une note de service.

#### Article 3 :

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports accomplissent les missions de contrôle, d'inspection et d'évaluation, telles qu'elles sont définies à l'article 21-1 de la loi du 27 novembre 2015 susvisée ainsi que des missions d'appui diligentées à la demande des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ils exercent leurs fonctions :

- dans le respect de la charte de déontologie adoptée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
- conformément au guide des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Les membres de l'inspection générale accomplissent par ailleurs des missions d'audit interne dans le respect de la charte d'audit interne et du code de déontologie, tels qu'adoptés par l'arrêté du 24 décembre 2014 susvisé et conformément au guide des procédures et des bonnes pratiques mentionné ci-dessus.

#### Article 4 :

Le chef du service favorise le travail et la réflexion collégiaux au sein de l'inspection générale. Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports réunis par lui forment le collège de l'inspection générale.

Il affecte les inspecteurs généraux aux missions ; il en rend compte aux ministres et en informe le collège de l'inspection générale. Il veille au respect des délais ainsi que des procédures et des bonnes pratiques telles que décrites par le guide des procédures et des bonnes pratiques mentionné ci-dessus.

Il réunit au moins quatre fois par an le collège de l'inspection générale pour débattre des affaires concernant le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et des sujets de portée générale relatifs à l'inspection générale ou susceptibles de la concerter.

Il réunit régulièrement son adjoint, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le secrétaire général du service ainsi que, le cas échéant, les personnels de catégorie A affectés ou mis à disposition du service pour :

- faire le point sur l'état d'avancement du programme annuel de travail et des autres missions confiées à l'inspection générale ;
- débattre de thèmes entrant dans les champs d'intervention du service de l'inspection générale ;
- transmettre toutes informations utiles concernant le service de l'inspection générale.

#### **Article 5 :**

Une mission permanente d'audit interne est chargée au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports des missions définies à l'article 4 du décret du 5 mai 2011 modifié susvisé.

Le chef du service désigne un inspecteur général en qualité de chef de la mission permanente d'audit interne, pour exercer, par délégation et pour une durée de quatre ans renouvelable, tout ou partie de ses attributions en matière d'audit interne en application de l'article 5 du même décret.

#### **Article 6 :**

Des groupes thématiques permanents sont mis en place au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en vue de concourir, dans un cadre collégial, au développement de l'expertise et à la qualité des travaux de l'inspection générale.

La définition des domaines de compétence des groupes thématiques permanents et leurs modalités générales d'intervention et de fonctionnement sont déterminées par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale et qui précise, notamment, les règles de participation des membres de l'inspection générale à ces groupes.

Le chef du service désigne les coordonnateurs des groupes thématiques permanents pour une durée de deux ans renouvelable après appel à candidatures.

#### **Article 7 :**

Le chef du service peut confier, après appel à candidatures et pour une durée de deux ans renouvelable, à des membres de l'inspection générale, choisis en raison de leurs compétences, une fonction permanente de coordination et d'expertise concernant l'un des domaines d'activité relevant des attributions de l'inspection générale de la jeunesse et des sports suivants :

- fonctions territoriales ;
- mission santé et sécurité au travail ;
- fonction inspection/contrôle ;
- fonctions exercées par les inspecteurs généraux dans le domaine de la formation professionnelle statutaire, formation initiale et formation d'adaptation à l'emploi des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des corps spécifiques des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

D'autres fonctions permanentes de coordination et d'expertise peuvent être mises en place en tant que de besoin suivant les modalités susmentionnées.

#### **Article 8 :**

Au titre des fonctions territoriales de l'inspection générale, le chef du service désigne, pour chaque région et pour une période de 3 ans renouvelable, un inspecteur général référent territorial dont le rôle et les modalités d'intervention sont précisés par une note de service préalablement examinée par le collège de l'inspection générale.

#### **Article 9 :**

Les ministres chargés de la jeunesse et des sports arrêtent le programme de travail annuel de l'inspection générale. En cours d'année, ils le complètent en tant que de besoin par des lettres de mission adressées au chef du service.

Le programme de travail annuel fait préalablement l'objet d'une proposition élaborée par le chef du service, après consultation des directions et services concernés ainsi que des groupes thématiques permanents visés à l'article 5 du présent arrêté.

Le chef du service propose aux ministres chargés de la jeunesse et des sports toute mission qui lui paraît justifiée. Il transmet aux ministres toute note que les inspecteurs généraux estiment utile à leur bonne information.

#### **Article 10 :**

Le chef du service établit chaque année, à partir notamment des contributions des membres du corps, le rapport d'activité de l'inspection générale et le présente aux ministres.

#### **Article 11 :**

Le guide des procédures et des bonnes pratiques de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, élaboré sous la responsabilité du chef du service, contient les dispositions relatives :

- au lancement, au déroulement et à la clôture des missions confiées à l'inspection générale ;
- à l'élaboration, à la diffusion et à la communication des rapports d'inspection générale.

Le guide des procédures et des bonnes pratiques fixe les modalités mises en oeuvre au sein de l'inspection générale pour contribuer à la qualité des rapports ; il précise notamment le rôle respectif des relecteurs désignés par le chef du service en début de mission, des groupes thématiques permanents ainsi que du comité de lecture final.

Le projet de guide des procédures et des bonnes pratiques et ses modifications ultérieures sont examinés par le collège de l'inspection générale.

#### **Article 12 :**

Les membres de l'inspection générale peuvent se faire assister dans leurs missions, après accord du chef du service et des autorités hiérarchiques concernées, par un ou plusieurs fonctionnaires détenant des compétences dans les champs de contrôle de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Si la nature de la mission le justifie et dans les mêmes conditions, les membres de l'inspection générale peuvent solliciter l'expertise d'agents publics sur des points déterminés.

Les modalités de mise en oeuvre de ces dispositions sont étudiées au cas par cas. La nature de ces contributions et expertises est précisée dans le rapport final remis par les inspecteurs généraux.

#### **Article 13 :**

Les rapports consécutifs aux missions sont élaborés en toute indépendance par leurs auteurs qui y apposent leur signature.

Tout membre de l'inspection générale peut refuser d'apposer sa signature sur un rapport dont il ne partagerait pas tout ou partie des conclusions. Il remet au chef du service une note motivée qui, à sa demande, peut être transmise aux ministres dans les mêmes conditions que le rapport.

#### **Article 14 :**

À l'issue des missions, le chef du service adresse les rapports aux ministres chargés de la jeunesse et des sports, qui décident des modalités de leur diffusion ainsi que des suites qui leur sont données.



**Article 15 :**

La remise des rapports d'inspection générale est suivie par une réunion de restitution organisée par le cabinet du ministre concerné et à laquelle assistent, outre le chef du service ou son adjoint, les auteurs du rapport et, sauf décision contraire, les directeurs ou chefs de service d'administration centrale concernés. Cette réunion donne lieu à un relevé de décisions signé par le directeur du cabinet du ministre concerné et qui est transmis au chef du service. Sauf décision contraire du directeur du cabinet du ministre concerné, le chef du service l'adresse ensuite aux directeurs ou chefs de service d'administration centrale concernés.

**Article 16 :**

Les préconisations des rapports des missions de contrôle, telles qu'elles ressortent du relevé de décisions mentionné à l'article 14, donnent lieu à l'établissement par les directions et services d'administration centrale concernés d'un tableau de suivi qui est adressé à l'échéance de six mois et de douze mois au cabinet du ministre concerné, au chef du service et aux auteurs du rapport. À réception du tableau correspondant à l'échéance de douze mois, une réunion de suivi est organisée par les auteurs du rapport avec les directions et services d'administration centrale concernés.

Les préconisations des rapports des missions d'évaluation, telles qu'elles ont été retenues, donnent lieu à l'échéance de douze mois à l'établissement par les directions et services d'administration centrale concernés d'un récapitulatif des décisions arrêtées qui est adressé au directeur du cabinet du ministre concerné et au chef du service.

**Article 17 :**

Une commission des suites est réunie au moins une fois par an par les ministres chargés de la jeunesse et des sports ou leurs représentants. Elle est composée, au titre de l'inspection générale, du chef du service, de son adjoint et des coordonnateurs des groupes thématiques permanents, et au titre des directions et services d'administration centrale concernés, des directeurs ou chefs de service concernés.

Cette commission est chargée:

- de dresser le bilan annuel global du processus des suites apportées aux rapports d'inspection générale ;
- d'analyser et d'apprécier les marges d'amélioration possibles ;
- de proposer toute mesure permettant de renforcer l'efficacité du processus précédent.

**Article 18 :**

Sous l'autorité du ministre concerné et sur proposition des auteurs du rapport, le chef du service apporte une réponse aux demandes de communication des rapports d'inspection générale qui lui sont adressées en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 19 :**

L'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

**Article 20 :**

Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 6 juillet 2018.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

Jean-Michel Blanquer

*La ministre des sports,*

Laura Flessel

# ANNEXE 4

## CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'IGJS

### Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant adoption de la charte de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et désignation des membres du comité de déontologie



Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2013 portant renouvellement dans les fonctions de chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports de M. Hervé Canneva, inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions du groupe de travail constitué au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en vue de l'élaboration d'une charte de déontologie ;

Vu la consultation du collège de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en date du 2 juillet 2018,

Décide :

#### Article 1 :

Est adoptée la charte de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, annexée à la présente décision.

#### Article 2 :

La charte est communiquée à chaque membre du corps qui s'engage à en respecter les dispositions.

#### Article 3 :

Sont désignés membres du comité de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

M. Maurice Méda, conseiller d'Etat, en qualité de président,

M. Christophe Pierucci, maître de conférences en droit public,

Mme Catherine Croiset, inspectrice générale honoraire de la jeunesse et des sports, titulaire, et M. Daniel Watrin, inspecteur général honoraire de la jeunesse et des sports, suppléant.

#### Article 4 :

La durée de leur mandat, renouvelable une fois, est fixée à trois ans.

#### Article 5 :

Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

#### Annexe à la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 « Charte de déontologie de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) »

##### 1. Objet de la Chartre

La présente Charte a pour objet de regrouper et de préciser les règles applicables aux membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) en activité au sein du service de l'IGJS et par extension aux fonctionnaires qui, conformément à l'arrêté du 6 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, y sont affectés ou sont mis à sa disposition pour contribuer à ses missions.

Les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée notamment par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, sont applicables de plein droit aux membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ; il s'agit en particulier des dispositions du chapitre IV de cette loi relatives à la déontologie, qui énoncent les valeurs fondatrices de la fonction publique : dignité, intégrité, probité, impartialité, neutralité, laïcité, respect de l'égale dignité des personnes et des citoyens.

La nature des missions confiées aux membres du corps, notamment l'étendue des pouvoirs d'investigation qui leur sont reconnus par la loi – loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 - visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale - leur confère des obligations particulières de réserve, de discréption professionnelle et de discernement.

Le chef du service de l'IGJS veille à l'application de la charte. Il est saisi de toute question relative à sa mise en œuvre ou bien à une situation particulière.

##### 2. Champ d'application de la charte

La présente charte est applicable pour l'ensemble des attributions du service et pour l'ensemble des missions confiées aux membres du corps, y compris pour les missions confiées conjointement à des membres d'autres corps ou services de contrôle, pour les missions d'appui à des autorités publiques ou pour la représentation des ministères chargés de la jeunesse et des sports dans des commissions ou instances administratives.

Elle n'est pas exclusive de l'application de règles déontologiques complémentaires régissant des fonctions spécifiques, notamment de celles applicables aux audits (arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales).

##### 3. Indépendance et objectivité

Dans l'exercice de leurs missions, les membres du corps disposent d'une entière indépendance de jugement, tant vis-à-vis du commanditaire que des services, administrations, établissements

et structures auprès desquels ils interviennent. Leurs analyses et leurs conclusions s'appuient uniquement sur leurs investigations et leur expertise dans le respect de l'exigence professionnelle de neutralité, d'objectivité et d'impartialité qui est la leur.

Toute action, quelle que soit son origine, destinée à influencer ou contraindre les travaux des membres du corps impose l'information du chef du service. Elle peut justifier, le cas échéant, l'interruption de la mission, ou même un signalement à l'autorité judiciaire.

Les membres du corps font preuve de prudence et de réserve dans les relations qu'ils entretiennent avec l'ensemble des acteurs de leur champ professionnel, de manière à éviter toute suspicion de partialité. A ce titre, ils n'acceptent des invitations à des manifestations qui contribuent au maintien de leurs compétences et d'une bonne connaissance de leur environnement professionnel, que si les conditions qui leur sont attachées ne sont pas de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice impartial et objectif des missions qui leur sont confiées ou, plus largement, de nature à compromettre l'indépendance, la réputation et le crédit de l'IGJS.

En considération de ce qui précède ainsi que des responsabilités qui lui incombent dans le domaine de la déontologie, le chef du service se prononce sur tout cas individuel ou collectif relatif à une invitation qui serait susceptible de placer un ou des membres du corps, voire la totalité du corps, dans une situation contraire aux principes énoncés ci-dessus.

#### **4. Collégialité**

La collégialité constitue un principe général de travail des membres du corps, tant dans la réalisation que dans la restitution de leurs travaux : elle favorise l'objectivité et la qualité des productions de l'inspection générale.

Dans le cadre des procédures collégiales relatives aux missions et aux rapports, les membres du corps sont attentifs à la complémentarité des approches et à l'expression de la diversité des points de vue ; ils partagent leurs compétences et leurs expériences, en conjuguant respect mutuel, rigueur, capacité d'écoute et liberté de jugement.

#### **5. Discréction professionnelle et confidentialité**

Comme tous les agents de la fonction publique, les membres du corps sont soumis aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils sont astreints à la discréction professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Leurs travaux revêtent un caractère confidentiel et sont exclusivement destinés au commanditaire de la mission, seul qualifié pour en valider la diffusion et, le cas échéant, les rendre publics.

#### **6. Obligation de réserve**

En toutes circonstances, y compris extra-professionnelles, les membres du corps sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils font preuve de retenue et de discernement dans leur expression publique, qui ne doit ni porter atteinte à la crédibilité, à l'image ou à l'autorité de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, ni, plus généralement, nuire à la réputation de leur administration.

Hors les activités professionnelles et les activités de formation ou d'enseignement, ils ne doivent pas faire état ou faire mention de leur qualité d'inspecteur général de la jeunesse et des sports dans leur expression publique.

#### **7. Comportement dans le cadre du déroulement des missions de l'IGJS**

A l'égard des organismes qu'ils contrôlent, de leurs responsables et de leur personnel, les membres du corps observent les règles de discréction, de retenue et de respect des personnes qui s'imposent, tout en préservant la franchise et la clarté de leurs propos.

A ce titre, ils doivent les informer de la nature et du sens de leur mission.

Dans le cadre du déroulement des missions de l'IGJS, les membres du corps ne peuvent rien accepter ou solliciter qui puisse jeter un doute sur leur indépendance, leur impartialité et leur probité.

#### **8. Prévention des conflits d'intérêts**

En application de l'article 25 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, les membres du corps veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. En vertu du même article, le conflit d'intérêts se définit comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions.

A ce titre, il appartient aux membres du corps de s'assurer que leurs mandats, leurs activités personnelles à caractère bénévole ou leurs activités accessoires, tout comme leurs liens personnels et familiaux, ne les placent pas dans une telle situation.

L'existence potentielle d'un conflit d'intérêts doit être évoquée avec le chef du service et peut être soumise pour avis au comité de déontologie du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, les membres du corps souscrivent préalablement à leur nomination, et actualisent dès que nécessaire, la déclaration exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts.

Un membre du corps ne peut en aucun cas participer à une mission d'inspection, de contrôle, d'enquête ou d'audit portant sur un organisme ou un service au sein duquel il a exercé des responsabilités (direction, tutelle...) ou avec lequel il a noué une relation (octroi de subventions ou de marchés publics, activité d'enseignement rémunérée, prestation de conseil ou d'expertise..) au cours des trois années précédentes, directement ou par personne interposée. Il en est de même pour le membre du corps qui entretient une relation de proximité notoire avec un organisme ou un de ses dirigeants. Dans ces hypothèses, le membre du corps concerné a l'obligation de signaler la situation potentielle de conflit d'intérêts au chef du service et peut faire valoir un droit de dépôt de la mission.

Les membres du corps se préservent de toute relation d'intérêt avec les acteurs du champ de compétence placé sous le contrôle de l'IGJS de nature à compromettre la garantie d'impartialité en ce qui les concerne. A l'égard des structures et personnes faisant l'objet d'une mission, ils s'interdisent toute démarche ou sollicitation dictée par un intérêt personnel.

Conformément aux termes de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1963, les membres du corps sollicitent l'autorisation du ministre préalablement à l'exercice d'une fonction de direction ou de membre du conseil d'administration dans une association ou une organisation bénéficiant d'une subvention du ministère.

#### **9. Exercice de mandats électifs**

En dehors des cas d'inéligibilité prévus par la loi, les membres du corps peuvent se porter candidat à tout mandat électif local ou national, sous réserve d'en informer préalablement le chef du service.

Le membre du corps exerçant un mandat électif ou simplement candidat à un tel mandat, quel qu'il soit, veille à éviter toute confusion entre sa qualité de membre du corps, dont il ne doit pas faire un argument électoral, et celle d'élu ou de candidat à une élection.

#### **10. Activités accessoires**

Les membres du corps consacrent l'intégralité de leur activité

professionnelle aux missions et fonctions qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer simultanément, à titre professionnel, une activité lucrative de quelque nature que ce soit, sous réserve des dérogations prévues aux II à V de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les activités accessoires, lucratives ou non, peuvent être autorisées, à condition qu'elles soient compatibles avec les missions du corps, n'affectent pas l'exercice de ces missions, ne portent pas atteinte à l'indépendance et à la neutralité du membre du corps concerné et entrent dans une des catégories prévues par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agent contractuels ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique. Les demandes d'autorisation sont adressées au chef du service.

Le chef du service peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité accessoire dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée sont erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

#### **11. Comité de déontologie**

En application de l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 susmentionnée et dans les conditions prévues par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, un référent déontologue est mis en place au sein de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Il prend la forme d'un comité de déontologie composé de trois personnes, dont le président, désignées par le chef du service.

Le comité de déontologie apporte tout conseil utile au respect des obligations en vigueur et des principes déontologiques mentionnés dans la présente charte. Ses attributions et sa composition sont fixées par un arrêté du chef du service ; son organisation et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur adopté par le comité.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

H. Canneva

# ANNEXE 5

## Participation à des commissions, comités et organismes divers

Le tableau ci-après retrace la participation du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et des inspecteurs généraux à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires.



Au-delà, il convient de signaler que les membres de l'inspection générale peuvent être conduits ponctuellement ou de façon plus permanente à participer à des groupes de travail, des instances de réflexion ou des comités de pilotage internes à l'administration. Quelques exemples sont donnés ci-après.

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires	Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions	
<b>Assemblée générale de l'UNSS</b>	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n°14 du 10 avril 1986)	<u>Article 7 des statuts :</u> L'assemblée générale comporte : ..... 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Olivier KERAUDREN et Jean-Pierre de VINCENZI, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
<b>Comité de la médaille de la jeunesse et des sports</b>	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	<u>Art 4 de l'arrêté :</u> sont membres désignés... pour faire partie du comité : ... Un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Patrice LEFEBVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
<b>Fondation du sport français</b>	Décret du 24 août 2011 portant reconnaissance d'utilité publique et approuvant les statuts de la fondation du sport français	Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
<b>Fondation de France</b>	Décret du 9 janvier 1969 portant reconnaissance de la Fondation de France comme établissement d'utilité publique	Représentant des ministres chargés de la jeunesse et des sports	Yann DYEVRE, inspecteur général de la jeunesse et des sports
<b>Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires</b>	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Fabienne BOURDAIS inspectrice générale de la jeunesse et des sports

<b>Conseil scientifique et d'orientation de l'INJEP</b>	Arrêté du 28 octobre 2016 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du conseil scientifique et d'orientation du service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire »	<b>Article 2 :</b> Au titre des représentants de l'Etat : Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Martine GUSTIN-FALL, inspectrice de la jeunesse et des sports
<b>Commission d'équivalence prévue à l'article 8 du décret 2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de DTN auprès de fédérations sportives</b>	Décret 2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de DTN auprès de fédérations sportives		Patrick LAVAURE
<b>Comité stratégique de maîtrise des risques</b>	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
<b>Comité d'audit interne</b>	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif à la maîtrise des risques et à l'audit interne au sein des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, sans voix délibérative Le chef de la mission permanente d'audit interne sans voix délibérative	Hervé CANNEVA Patrice LEFEBVRE
<b>Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie du sport</b>	Arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la santé et des sports		Bertrand JARRIGE inspecteur général de la jeunesse et des sports
<b>Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports</b>	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêtés du 23 août 2016 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 : - Le comité est composé de: a) membres de droit: le chef du service de l'inspection générale.... - Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice-président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées mentionnées au b) ci-dessus	Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, Présidente du comité d'histoire Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de droit

### Quelques autres fonctions exercées :

- Jurys de concours (autres que « jeunesse et sports ») :
  - Concours de recrutement d'un inspecteur de l'enseignement agricole en éducation socio-culturelle : Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports
  - Concours de recrutement des personnels de direction du ministère chargé de l'éducation nationale : Fabienne BOURDAIS, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
  - Jury de classement de l'IRA de Metz : Patrice LEFEBVRE

- Jury du prix national de l'éducation de l'académie des sports : Thierry MAUDET
- Comité de pilotage du recensement des équipements sportifs : Thierry MAUDET
- Comité d'expertise sur la déontologie des conseillers techniques sportifs : Bertrand JARRIGE
- Conseil pédagogique de la formation initiale statutaire (FIS) : Thierry MAUDET, président
- Conseil consultatif relatif aux demandes de subventions des associations partenaires de l'éducation nationale : Martine GUSTIN-FALL.



# ANNEXE 6

## Liste des rapports publiés sur les sites internet des ministère chargés de la jeunesse et des sports au 31/12/2018

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer les ministres chargés des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à leurs champs de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon les ministres.

### Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle et accessibles sur les sites internet des ministères chargés de la jeunesse et des sports :

Ces rapports sont accessibles sur les sites internet :

<http://www.sports.gouv.fr>  
<http://www.jeunes.gouv.fr>

### Rapports mis en ligne en 2018

- Risques de délais et de coûts concernant certaines opérations majeures prévues pour les jeux olympiques et paralympiques 2024



- Évaluation des actions menées en matière d'activité physique et sportive à des fins de santé
- Organisation de la coupe du Monde de rugby en 2023

### Rapports mis en ligne en 2017

- Situation et positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les directions départementales interministérielles (DDI)
- Evolution de l'Institut Français du Cheval et de l'EQUITATION
- Compte rendu de la mission d'appui portant sur la préfiguration de l'institut sport pour tous
- La réussite aux jeux olympiques et paralympiques « performance 2024 »
- Mission relative au modèle sportif français : état des lieux des relations entre l'Etat et les fédérations sportives
- Mission de contrôle de la fédération française d'aviron
- Mission de contrôle de la fédération nationale des Francas

### Rapports mis en ligne en 2016

- Besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer
- Évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial
- Contrôle de l'association nationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)
- Évaluation des dispositifs de soutien à l'emploi dans le champ du sport
- Évaluation du programme des aides personnalisées allouées aux sportifs de haut niveau
- Euro 2016-rapport relatif aux dispositifs d'animation et de mobilisation populaire impulsés et soutenus par l'État : - « Comité des onze tricolores » - « Tous prêts » ; « carton bleu » - « Places dites places sociales »
- Contrôle de l'Ecole nationale des sports de montagne

### Rapports mis en ligne en 2015

- Le développement des sports d'eau vive en France
- Évaluation des partenariats entre l'État (DRJSCS) et les régions en matière de politique de jeunesse
- Rapport relatif à la Fédération française handisport
- Évaluation des préfigurations du service public régional de formation
- Évaluation du financement et des conditions de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation
- Évaluation du dispositif des pôles ressources nationaux
- Évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes
- La reconnaissance des sports cérébraux par le ministère chargé des sports
- Missions et organisation des DRJSCS et des DDCSPP dans le cadre de la création des DRDJSCS
- Évaluation des règles de sécurité appliquées lors des matches de hockey sur glace
- Évaluation relative au mode d'organisation du sport français à destination des personnes en situation de handicap

### Rapports mis en ligne en 2014

- Contrôle de la Fédération française de natation
- Contrôle de la Confédération des maisons de jeunes et de la culture
- Contrôle de la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture
- Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (préconisations)
- Évaluation des effets levier des subventions du CNDS
- Évaluation des antennes médicales de prévention du dopage

### Rapports mis en ligne en 2013

- Les fédérations sportives reconnues d'utilité publique
- Contrôle de la Fédération française de boxe
- Évaluation de la mise en œuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centres de formation des clubs professionnels
- Évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (rapport de diagnostic)
- Évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur
- Contrôle de l'association nationale UNIS-CITE
- Relations entre l'État et le CNOSF

### Rapports mis en ligne en 2012

- Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent
- Constitution du vivier des emplois de direction et accompagnement des carrières
- Contrôle de la Fédération française d'aéromodélisme
- Contrôle de la Fédération française de badminton
- Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail
- Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

### Rapports mis en ligne en 2011

- Contrôle du CREPS Sud-est
- Inter-départementalisation des missions des DDCS(PP) et des DRJSCS
- Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon
- Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État
- Contrôle de la Fédération française de cyclisme
- Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

### Rapports mis en ligne en 2010

- Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence
- Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

### Rapports mis en ligne en 2009

- Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

### Rapports mis en ligne en 2007

- Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative
- Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

### Rapports mis en ligne en 2006

- Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

### Rapports mis en ligne en 2005

- Enquête sur la profession d'agent sportif

# ANNEXE 7

## GLOSSAIRE 2018



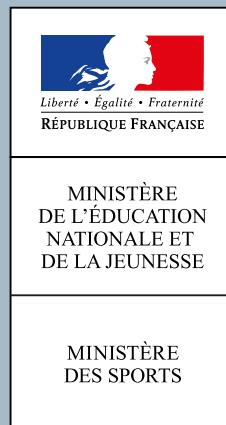
<b>AC</b>	administration centrale	<b>CNFPT</b>	centre national de la fonction publique territoriale
<b>ACM</b>	accueil collectif de mineurs	<b>CNOSF</b>	comité national olympique sportif français
<b>ADF</b>	association des départements de France	<b>COJO</b>	comité d'organisation des jeux olympiques
<b>APS</b>	activités physiques et sportives	<b>COMEX</b>	comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, L'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
<b>ARF</b>	association des régions de France	<b>COPIL DDI</b>	comité de pilotage des directions départementales interministérielles
<b>BAFA</b>	brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	<b>COT</b>	contrats d'objectifs territoriaux
<b>BAFD</b>	brevet d'aptitude aux fonctions de directeur	<b>CPSF</b>	comité paralympique et sportif français
<b>CAP</b>	commission administrative paritaire	<b>CREPS</b>	centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
<b>CAP 2022</b>	comité « action publique 2022 »	<b>CTN</b>	conseiller technique national
<b>CAS</b>	conseiller d'animation sportive	<b>CTP</b>	conseiller technique et pédagogique
<b>CDC</b>	caisse des dépôts et consignations	<b>CTPS</b>	conseiller technique et pédagogique supérieur
<b>CEF</b>	commission d'évaluation finale	<b>CTR</b>	conseiller technique régional
<b>CEPJ</b>	conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	<b>CTS</b>	conseiller technique sportif
<b>CESE</b>	conseil économique, social et environnemental	<b>DEJEPS</b>	diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>CGAAER</b>	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	<b>DDCS</b>	direction départementale de la cohésion sociale
<b>CGEDD</b>	conseil général de l'environnement et du développement durable	<b>DDCSPP</b>	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
<b>CGefi</b>	contrôle général économique et financier	<b>DDI</b>	direction départementale interministérielle
<b>CGOCTS</b>	centre de gestion opérationnel des CTS	<b>DDPP</b>	direction départementale de la protection des populations
<b>CHAI</b>	comité d'harmonisation de l'audit interne	<b>DDT</b>	direction départementale du travail
<b>CHSCT</b>	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	<b>DFAS</b>	direction des finances, des achats et des services
<b>CHMJS</b>	comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports		
<b>CMIG</b>	chargé de mission d'inspection générale		
<b>CNDS</b>	centre national pour le développement du sport		
<b>CNEA</b>	centre national d'entraînement en altitude		

<b>DGAC</b>	direction générale de l'aviation civile	<b>IGJS</b>	inspection générale de la jeunesse et des sports
<b>DIGES</b>	délégation interministérielle aux grands événements sportifs	<b>IGSCCRF</b>	inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
<b>DIJOP</b>	délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques	<b>IGRT</b>	inspecteur général référent territorial
<b>DJEPVA</b>	direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	<b>IJS</b>	inspecteur de la jeunesse et des sports
<b>DRH</b>	direction des ressources humaines	<b>INSEP</b>	institut national du sport, de l'expertise et de la performance
<b>DRA</b>	dispositifs régionaux d'accès au haut niveau	<b>INTEFP</b>	institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
<b>DRDJSCS</b>	direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	<b>ISST</b>	inspecteur santé et sécurité au travail
<b>DRJSCS</b>	direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	<b>JEPVA</b>	jeunesse éducation populaire vie associative
<b>DS</b>	direction des sports	<b>JO</b>	jeux olympiques
<b>DSDEN</b>	direction des services départementaux de l'éducation nationale	<b>JOP</b>	jeux olympiques et paralympiques
<b>DTN</b>	directeur technique national	<b>JO</b>	journal officiel
<b>EEDF</b>	éclaireurs et éclaireuses de France	<b>MEDEF</b>	mouvement des entreprises de France
<b>EN</b>	entraîneur national	<b>MPAI</b>	mission permanente d'audit interne
<b>ENSM</b>	école nationale des sports de montagne	<b>ORT</b>	organisation, ressources, territoires
<b>ENVSN</b>	école nationale de voile et des sports nautiques	<b>PACO</b>	intranet des ministères sociaux
<b>EPCI</b>	établissement public de coopération intercommunale	<b>PS</b>	professeur de sport
<b>EPLE</b>	établissement public local d'enseignement	<b>QPV</b>	quartiers prioritaires de la ville
<b>FDVA</b>	fonds pour le développement de la vie associative	<b>RéATE</b>	réforme de l'administration territoriale de l'État
<b>FFG</b>	fédération française de gymnastique	<b>RECC</b>	rapport d'étude collective de cas
<b>FFR</b>	fédération française de rugby	<b>RH</b>	ressources humaines
<b>FIS</b>	formation initiale statutaire	<b>RWCL</b>	Rugby World Cup Limited
<b>FONJEP</b>	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	<b>SGG</b>	secrétariat général du Gouvernement
<b>FPS</b>	formation professionnelle statutaire	<b>SG CNDS</b>	secrétaire général du centre national de développement du sport
<b>FSF</b>	fédération du scoutisme français	<b>SGMCAS</b>	secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
<b>GIE</b>	groupement d'intérêt économique	<b>SOLIDEO</b>	société de livraison des ouvrages olympiques
<b>GIP</b>	groupement d'intérêt public	<b>ULM</b>	ultra léger motorisé
<b>GTP</b>	groupe thématique permanent		
<b>IC</b>	inspection, contrôle		
<b>IGA</b>	inspection générale de l'administration		
<b>IGAS</b>	inspection générale des affaires sociales		
<b>IGF</b>	inspection générale des finances		

# INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Édité en 2019

**Publication ministères  
chargés de la jeunesse et des sports**



[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

 [facebook.com/jeunes.gouv.fr](https://facebook.com/jeunes.gouv.fr)

 [@jeunes\\_gouv](https://twitter.com/jeunes_gouv)

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

 [facebook.com/sports.gouv.fr](https://facebook.com/sports.gouv.fr)

 [@sports\\_gouv](https://twitter.com/sports_gouv)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)